Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D1-DE

C280922_D1

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Harnes : Transfert de la Zone d'Activités Légères BELLEVUE

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la liste des Zones d'Activités Economiques non encore reconnues d'intérêt communautaire devant donc être transférées au profit de l'établissement intercommunal, par application de la loi NOTRe du 7 août 2015.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Sur les 6 zones d'activités concernées, seule la ZAL BELLEVUE (dite ZAL de la deuxième voie) à Harnes comprend des terrains et bâtiments commercialisables. Ces biens doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de l'établissement intercommunal.

Il s'agit d'un ensemble de terrains (représentant 58 166 m²) et de 4 bâtiments en nature d'entrepôt et de bureau. La valeur des biens est estimée à 949 612,50 € H.T. (estimation du service des domaines).

Des opérations de requalification de la zone (travaux de voirie, reprise partielle des réseaux) sont à prévoir. D'autres relèvent d'une mise à niveau (trottoirs, éclairage, plantations, desserte gaz et télécom, signalétique...) nécessaire pour une meilleure réponse aux attentes actuelles des entreprises. Le coût de l'ensemble est estimé à environ 973 000 € HT.

Ces travaux, y compris ceux relevant de la remise en état préalable au transfert devant être pris en charge par la commune et dont le coût peut être estimé à 449 612,50 € H.T., seront supportés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est précisé que depuis le transfert de compétence, un ensemble immobilier, cadastré section AK n°314 (2 554 m²), compris dans les biens qui auraient dû être acquis par l'établissement intercommunal, a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Ville et la Société FSB (représentée par la SCI IMMOBILIERE FSB), spécialisée dans l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, moyennant le prix de 63 000 € H.T.. Il apparaît donc nécessaire que cette cession soit confirmée par la Communauté d'Agglomération. La recette perçue sera reversée à l'établissement intercommunal.

Parmi les biens devant être acquis, certains ont déjà fait l'objet de négociations entre la Ville de Harnes et des acteurs économiques souhaitant s'y implanter. Afin de faciliter la finalisation de ces cessions, il est proposé d'autoriser la commune à poursuivre ces ventes, en lieu et place de l'établissement intercommunal, par le biais d'une convention de mandat.

Les recettes issues de ces transactions seront également reversées à l'établissement intercommunal.

La convention de mandat prendra fin lorsque l'ensemble des biens aura été cédé aux acquéreurs identifiés ou lorsque le transfert de propriété au profit de l'agglomération sera effectif. La Communauté d'Agglomération poursuivra la mise à disposition anticipée des biens, accordée par la commune, au profit des futurs propriétaires.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D1-DE

Compte tenu de ce qui précède, la valeur des biens de la zone d'activités économiques Bellevue (Hors voirie et espaces verts) pourrait être fixée à 949 612,50 €, conformément à l'estimation des domaines, déduction faite de la somme de 449 612,50 € correspondant à la part des travaux de remise en état qui aurait dû être supportée par la Ville de Harnes, soit 500 000 €.

Seuls les biens communaux demeurant à commercialiser au jour de la régularisation du transfert de propriété seraient transférés en pleine propriété au profit de l'établissement intercommunal.

Par ailleurs, l'un des bâtiments est actuellement mis à la disposition du Pacte 62 (épicerie solidaire) par la ville de Harnes, à titre gratuit.

Aussi, il est proposé que celui-ci soit mis à la disposition de la commune pour une durée maximale de 2 ans, à titre gratuit, afin de maintenir cette occupation le temps que l'épicerie solidaire soit relocalisée.

Enfin, les biens compris dans ces Zones d'Activités et relevant du domaine public communal, voirie et espaces verts, feront l'objet d'une simple mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin qu'elle puisse en assurer la gestion et l'entretien.

Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat référencés 2021-62413-60218 en date du 26 août 2021 et 2022-62413-55872 en date du 16 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Ville de Harnes dont le siège est situé 35 rue des Fusillés à Harnes (62440) :

- l'acte authentique constatant :

- le transfert en pleine propriété au profit de l'établissement intercommunal d'une partie des biens listés en annexe 1, demeurés propriété communale au jour du transfert de propriété, moyennant leur valeur domaniale,
- le versement au profit de la Ville de Harnes du montant de la valeur vénale des biens visés en annexe 1 et qui auront été directement cédés par ladite commune,
- la prise en charge, par la ville de Harnes, d'une partie du coût des travaux de requalification de ladite zone d'activités dite « ZAL Bellevue », soit la somme de 449 612,50 €, venant en déduction des sommes évoquées ci-avant.

Tous les frais (Notaire, TVA le cas échéant,….) liés à la régularisation de cet acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

- la convention de mandat reprise en annexe 2 permettant à la commune de poursuivre les cessions des biens listés en annexe 3 pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Les recettes perçues dans ce cadre par la commune seront reversées à l'établissement intercommunal tout comme la recette perçue à l'occasion de la cession de la parcelle référencée section AK n°314, s'élevant à 63 000 € H.T..

- les conventions de mise à disposition précaire, reprises en annexes 4 et 5, au profit de la SCI IMMOBILIERE FSB et de la SARL MORTELETTE ET FILS, relatives aux parcelles référencées section AK n^{os} 306, 313, 304 et 303 au cadastre de la ville de Harnes.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D1-DE

- la convention de mise à disposition reprise en annexe 6 et relative à l'ensemble immobilier cadastré section AK n°305 à Harnes, à titre gratuit et pour une durée de deux ans.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec la Société Civile Immobilière FSB dont le siège est situé 10 rue des Fleurs à Harnes (62440), l'acte authentique de confirmation de la cession de l'ensemble immobilier référencé section AK n°314 à Harnes, moyennant le prix de 63 000 € H.T.. Tous les frais liés à la régularisation de cet acte seront supportés par l'établissement intercommunal.

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à intervenir aux actes de vente qui seront régularisés dans le cadre du mandat sus-évoqué.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 600 000 € sont prévus au Budget 2022 sur l'imputation : Budget Action Économique/ Investissement/ Lignes de crédit 9298 et 9527.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D2-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D2-DE

C280922_D2

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Avion - ZAC Montgré : Désaffectation et déclassement

L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) dont le siège social est situé rue Jean Souvraz à Lens, souhaite acquérir une emprise communautaire de la ZAC Montgré à Avion, de 11 300 m² environ, afin d'y construire un nouvel ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le travail).

Une partie de ce terrain en nature de voie piétonnière, qui n'a aujourd'hui plus d'utilité, de 190 m² environ avant arpentage, compris dans le domaine public communautaire, n'a pas d'utilité pour l'établissement intercommunal et la Ville d'Avion n'est pas opposée au principe de cette cession.

Préalablement à toute démarche dans ce sens, il y a lieu d'intégrer la surface considérée au domaine privé de l'établissement intercommunal au travers d'un acte juridique de déclassement après constat de désaffectation.

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu le constat établi le 24 août par Maître Laëtitia PATOU, Huissier de Justice à Lens, et aux termes duquel il est observé que la parcelle AL n° 153p à Avion est barriérée sur une emprise de 190 m² environ.

Considérant que cet acte atteste de la désaffectation d'une partie de ladite parcelle sur une surface de 190 m² environ,

Considérant que cette désaffectation ne porte pas atteinte à l'intégrité du domaine public communautaire de la ZAC Montgré,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Dit :

- que la parcelle intercommunale cadastrée section AL n° 153p à Avion est déclassée sur une surface de 190 m² environ, conformément au plan joint,
- que la surface considérée est intégrée au patrimoine privé de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D3-DE

C280922_D3

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

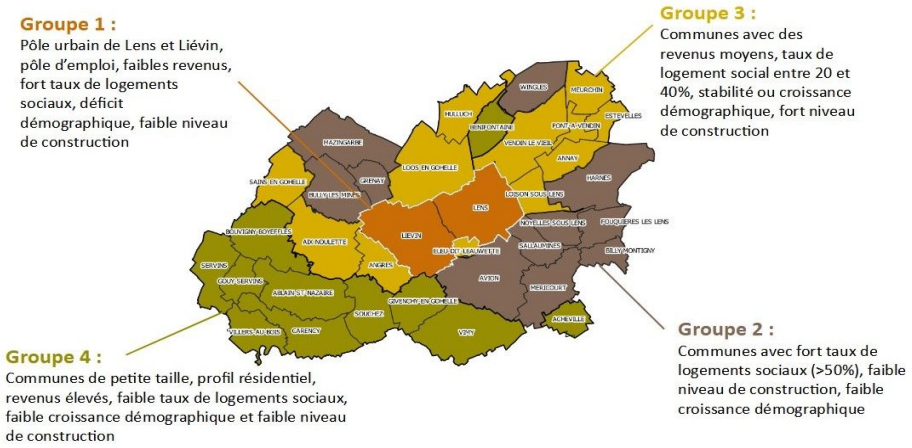
Politique de l'Habitat - Programme Local de l'Habitat (2022-2027)
Arrêt de Projet

La délibération relative au premier arrêt du nouveau Programme Local de l'Habitat de la CALL a été présentée au Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, avant envoi aux Communes membres et Partenaires Publics Associés pour avis. La délibération était accompagnée d'un document de synthèse récapitulant les principaux éléments de contenu du PLH. Par courrier en date du 8 août 2022, le Préfet du Pas de Calais exerçant le contrôle de légalité a demandé une nouvelle délibération du conseil communautaire, considérant que les documents annexés devaient comprendre le diagnostic, les orientations et le programme d'action dans leur version détaillée. La présente délibération est donc présentée en lieu et place de la précédente, y sont joint l'ensemble des documents précités.

Conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) définit pour 6 ans «les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.»

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019, pour une période de 6 ans (2022 – 2027). Instrument de définition, de programmation et de pilotage local de l'habitat au sein du projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.), le P.L.H. s'intègre dans l'ordonnancement des documents d'urbanisme entre le SCOT et les PLU. Il s'appuie sur les ambitions affichées dans le Projet de Territoire, et a pour objet d'accompagner sa stratégie en déclinant spécifiquement le volet habitat pour ce qui concerne la nécessité de répondre aux attentes des habitants, tout en insufflant une nouvelle dynamique pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés autour de quatre groupes de communes présentant des caractéristiques comparables, illustrés ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D3-DE

L'adoption du nouveau P.L.H. (2022 – 2027) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

La présente délibération vise à présenter les éléments constitutifs du PLH que sont le diagnostic, les orientations et objectifs, et le programme d'actions, pour avis.

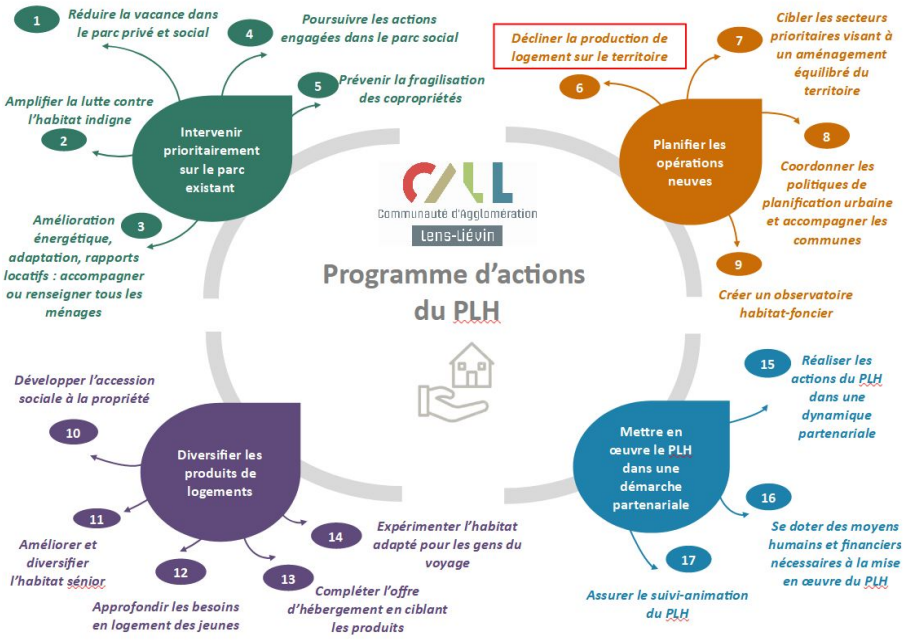
Le programme local de l'habitat se veut être une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et priorisation et permettant de définir les enjeux et objectifs habitat de notre territoire pour les 6 années à venir. Il propose d'organiser la politique de l'habitat autour de 4 orientations :

- Intervenir prioritairement sur le parc de logement existant (social et privé) ;
- Planifier les opérations neuves afin de garantir leur réussite ;
- Favoriser un parcours résidentiel interne à la C.A.L.L. par une diversification des produits logement ;
- Accompagner les communes et associer les partenaires dans la mise en œuvre du P.L.H.

En termes de production, le PLH prend en compte la dynamique très positive de l'habitat de notre territoire observée au regard des tendances actuelles du marché :

- Commercialisation des opérations privées de logements neufs individuels et collectifs,
- Dynamisme très fort sur le logement ancien (peu de biens disponibles à la vente),
- Vacance structurelle maîtrisée (avec un travail important sur la résorption de la vacance conjoncturelle),
- Hausse des prix qui nécessite le maintien d'une offre suffisante,
- Attractivité du territoire ressentie au nord et au sud (depuis les métropoles lilloises et arrageoise, notamment depuis la crise sanitaire),

Enfin, le P.L.H. 3 identifie des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, tant en termes de planification des opérations neuves pour en assurer la réussite, que concernant la nécessaire diversification des produits neufs et l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches action sont articulées autour de ces 4 orientations stratégiques, illustrées comme suit :



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D3-DE

Ainsi, le PLH 3 se veut être la traduction des ambitions politiques relatives à la thématique de l'Habitat déclinées au travers du projet de territoire afin :

• de renforcer la centralité de Lens et Liévin tout en maintenant l'attractivité de l'ensemble du territoire ;

• d'anticiper les développements à venir du territoire (création d'emplois, …) ;

• de prendre en compte les récents changements sociétaux liés au contexte sanitaire notamment.

Par ailleurs, les objectifs de production s'appuient également sur le bilan des réalisations du PLH 2 (2014 – 2020), lequel portait la programmation de 7842 logements. Sur la période concernée, 6 589 permis de construire ont été accordés, suivis par l'engagement opérationnel de 4 136 logements, dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les démolitions étaient elles estimées à 1 308 logements.

En premier lieu, le travail de préparation du PLH 3 a donné lieu à un recensement des projets en réflexion et à venir auprès des communes, lequel a abouti à comptabiliser plus de 10 000 logements. Un important travail de priorisation a ensuite été opéré au regard de la stratégie portée par le projet de territoire, et du degré de maturité des projets, lequel a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements. Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur, les échanges qui s'en sont suivis ayant amené à un souhait de contenir la production à 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une nouvelle priorisation permettant d'identifier les opérations prêtes à être réalisées ou dont l'avancement permettra une réalisation à très court terme, et prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (les opérations recensées concernent pour 70 % des projets en dent creuse au sein du tissu existant, et 30% en densification ou en requalification de friches).

Le PLH proposé aboutit donc à un volume de production de 4 500 logements nets, résultant de la prise en compte des 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an), duquel est soustrait le volume des démolitions représentant 1 523 logements. Cet objectif correspond au minimum de production pour répondre aux évolutions que l'on peut imaginer sur le territoire de l'agglomération au regard de l'ambition du territoire et des dernières tendances observées (croissance démographique, commercialisation des opérations et marché, décohabitation, crise sanitaire, …). Une deuxième tranche sera examinée à mi-parcours, en 2025, afin d'ajuster la programmation au regard du bilan de la première période. La répartition territoriale de l'objectif de production est reprise en annexe de la présente.

	PLH2	PLH3
Objectifs production logements neufs	7842	6023
Démolitions	1308	1523
Livraison (estimées)	4163	4500

Il est proposé au Conseil Communautaire, ayant pris connaissance du diagnostic, de retenir les orientations stratégiques précédemment exposées, d'approuver le Programme d'Actions et de fixer un objectif de 4 500 logements (6 023 constructions, 1 523 démolitions) sous réserve d'une clause de revoyure à mi-parcours en 2025.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D3-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat, comprenant le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions.

Décide d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2022 – 2027.

Autorise le Président à soumettre ce projet pour avis aux 36 communes membres de la C.A.L.L. ainsi qu'au Syndicat Mixte du S.C.O.T et aux Personnes Publiques Morales Associées.

Approuve le Programme d'Actions et fixe un objectif de 4 500 logements (6 023 constructions, 1 523 démolitions) sous réserve d'une clause de revoyure à mi-parcours en 2025.

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D4-DE

C280922_D4

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Subvention de la CALL à l'association Les Anges Gardins pour la réalisation d'actions de préfiguration du projet Quartiers Fertiles

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne 3 quartiers du territoire : la Cité du 12-14 de Lens au titre du NPRU d'intérêt national et les quartiers République/Cité du 4 d'Avion et Vent de Bise/Lebas de Liévin au titre du NPRU d'intérêt régional. Ce projet fait l'objet d'une convention avec l'ANRU, signée en Mai 2021, pour un montant global de plus de 200 millions d'euros d'investissement.

Dans le cadre du programme, une rénovation en profondeur est projetée, afin d'aboutir à des quartiers attractifs, durables et désirables. Comme pour l'essentiel des projets de renouvellement urbain, la question du devenir des fonciers libérés par la démolition des logements locatifs sociaux s'est posée dans le cadre des réflexions initiales, avec l'idée de dédier ces emprises, de façon pérenne ou transitoire, à de l'agriculture urbaine.

Le 24 janvier 2020, l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (ANRU) a lancé un appel à projets visant à favoriser l'émergence de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, sous l'intitulé « Quartiers fertiles ». La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a donc déposé un dossier, co-écrit avec les Anges Gardins, pour un projet qui se déploie sur les 3 quartiers du territoire, lequel est lauréat de l'AMI.

Le projet ambitionne la création d'un modèle économique original pour le bien vivre alimentaire, associant 4 activités : une activité de production adaptée à la ville, un outil innovant d'implication des résidents, un dispositif de montée en compétence sur la transition alimentaire, et une dynamique d'emplois inclusifs.

Une subvention de 1 226 004 € a été allouée au projet dans le cadre de l'AMI ANRU, couvrant des dépenses d'études prévisionnelles, d'investissement pour la réalisation des aménagements liés au projet, puis de fonctionnement (personnel / exploitation des sites). Au-delà, le projet a également été désigné lauréat de l'AMI « réserve de performance » lancé par la Région Hauts de France, laquelle a alloué une subvention de 744 840 € au projet.

Une mission d'AMO a été engagée en Mars 2022, laquelle va permettre de préciser les conditions de mise en œuvre du projet. Parallèlement, l'ambition étant de pouvoir associer étroitement les habitants à sa définition, des actions de préfiguration sont à mener dans le cadre d'ateliers de concertation qui alimenteront le « design » du projet.

L'association les Anges Gardins, opérateur initialement engagé dans le cadre de l'écriture du projet, par ailleurs opérateur du SATD, est en charge de la réalisation de ces actions de préfiguration. Les actions portent sur : la prise de connaissance des sites et des contraintes liées, une analyse de leurs qualités agronomiques, le co-design des aménagements projetés, dans le cadre d'ateliers participatifs associant étroitement les habitants et acteurs du quartier, lesquels pourront donner lieu à la mise en place de réalisations sommaires de type « carré potager ». Le budget estimatif est établi à 15 000 €. Il est donc proposé de pouvoir allouer une subvention de 15 000 € à l'association afin de permettre la réalisation des actions précitées.

Les modalités de versement de cette participation seront reprises dans une convention adhoc.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D4-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide d'allouer une subvention de 15 000 € à l'association « Les Anges Gardins ».

Autorise le Président à signer la convention afférant.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 15 000 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement / Ligne de crédit 11339.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D5-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D5-DE

C280922_D5

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Requalification des espaces publics et des voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne à Harnes dans le cadre de l'ERBM : Convention spécifique à l'accompagnement du service commun - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signatures

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est signataire de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en date du 7 mars 2017.

La CALL, par ses délibérations du 27 juin 2017 et du 6 février 2020, a défini une liste de 29 cités minières, dont fait partie la Cité Bellevue ancienne à Harnes, comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

La CALL, par ses délibérations du 5 octobre 2018, 9 juillet 2020 et du 24 mars 2022, a traduit concrètement son engagement dans la mise en œuvre de l'ERBM en allouant un budget annuel de 3 millions d'euros HT par an sur les 10 ans de l'ERBM pour accompagner les opérations de rénovation des cités minières à la fois sur le volet logement à destination des bailleurs et sur le volet urbain.

Le volet urbain s'accompagne :
- d'un cofinancement des études urbaines à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 € HT/cité ;
- et surtout d'un accompagnement financier des villes dans la mise en œuvre des projets urbains issus des études urbaines pré-opérationnelles correspondant à la moitié du reste à charge des villes ou 15% du programme sur le volet urbain.

Le 25 avril 2022, un fonds spécifique ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières a été instauré par l'Etat et la Région Hauts-de-France. Ce dispositif d'accompagnement financier spécifique est doté d'une enveloppe mutualisée de 200 millions d'euros ouverte et accessible aux 35 opérations identifiées sur l'ensemble du Bassin-Minier et couvre la période 2022-2027 (les opérations pouvant être engagées jusqu'en 2027 avec un achèvement des travaux au plus tard en 2030).

Faisant partie des premières cités bénéficiant d'opérations de réhabilitations des logements, la Cité Bellevue ancienne à Harnes a fait l'objet d'une étude urbaine pré-opérationnelle co-pilotée par la Ville de Harnes et la CALL. Cette étude urbaine a été finalisée en juin 2020, le schéma directeur développé s'articule autour de sept grandes orientations :

- Retrouver des espaces de convivialité et améliorer l'ancrage des lieux rayonnants ;
- Retravailler les lisières urbaines pour désenclaver la cité ;
- Apaiser les principaux axes de circulation et hiérarchiser la trame viaire ;
- Favoriser la pratique des modes actifs en améliorant les parcours piétons et cyclables ;
- Mobiliser les espaces extérieurs pour améliorer la performance environnementale de la cité ;
- Accompagner l'implantation d'activités économiques et commerciales sur la cité ;
- Assurer une gestion durable des ressources de la cité.

Le coût prévisionnel des travaux pour la mise en œuvre des opérations retenues par la ville de Harnes, issues du schéma directeur, sur le volet restructuration des espaces publics est de 5 575 160 € HT (valeur juillet 2021).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D5-DE

Au titre de sa compétence Eau et Assainissement, la CALL avait chiffré, parallèlement à l'étude urbaine et en complément, le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des réseaux d'adduction eau potable et d'assainissement à 4 200 000 € HT (chiffrage 2020).

Le projet urbain de la Cité Bellevue ancienne de Harnes fait partie des dossiers de demandes de subventions déposés le 6 mai 2022 au titre du fonds ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières et a été présenté au collectif des financeurs le 24 mai 2022.

Compte tenu des ambitions programmatiques du projet, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à permettre un réel retournement d'image du quartier, la Ville de Harnes souhaite être accompagnée par la CALL, en dehors de ses compétences propres (assainissement, eau potable…), afin de mettre en œuvre le projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « *transition durable et aide aux communes* » auquel la Ville de Harnes a adhéré le 24 mars 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique. Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 24 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne à Harnes est de 66 902 € HT soit 8 363 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 8 ans.

L'accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la Ville de Harnes, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la Ville concernant le suivi de la conception et la réalisation des nouveaux aménagements de la Cité Bellevue ancienne.

Compte tenu des interventions lourdes qui seront engagées sur la Cité Bellevue ancienne dans le cadre de la rénovation des espaces publics, la CALL réalisera, sur ses compétences, dans ce contexte les travaux nécessaires à la réfection des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la déconnexion des eaux pluviales.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations relatives à la requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne à Harnes, sur la base du mandat donnée par la Ville de Harnes à la CALL, et à la réfection des réseaux d'eau/assainissement et déconnexion des eaux pluviales (compétence CALL), il est proposé de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle, relatif à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseaux divers, éclairage public et eau potable, concertation-co-construction, dossiers réglementaires, etc.

La CALL lancera l'accord-cadre sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-11 du Code de la commande publique. La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 100 000 € HT et avec un montant maximum de 1 200 000 € HT en application des articles R2162-2, R2162-4 1° du Code de la commande publique. Cet accord-cadre sera passé pour une durée estimative de 8 ans.

Les coûts prévisionnels des travaux précités seront consolidés dans le cadre de la mission d'avant-projet de maîtrise d'œuvre afin notamment de considérer les évolutions des prix des matériaux liées au contexte international (reprise post COVID, guerre en Ukraine).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D5-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de mandat relative à la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne donnée par la Ville de Harnes à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire.

Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés subséquents et bons de commandes qui en découleront ainsi que l'ensemble des marchés, dont marchés de travaux, afférents au mandat de maîtrise d'ouvrage donné par la Ville de Harnes à la Communauté d'agglomération.

Autorise le Président à demander les subventions au titre du Fonds conjoint Etat-Région pour la rénovation des Cités Minières et auprès des autres financeurs mobilisables (ADEME, Département du Pas-de-Calais, Agence de l'Eau, DREAL, etc.) concernant la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité Bellevue ancienne à Harnes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D6-DE

C280922_D6

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Requalification des espaces publics, des voiries et des réseaux divers de la Cité 4 à Lens dans le cadre de l'ERBM : Convention spécifique à l'accompagnement du service commun - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Accord cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle - Autorisation de signatures

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est signataire de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en date du 7 mars 2017.

La CALL, par ses délibérations du 27 juin 2017 et du 6 février 2020, a défini une liste de 29 cités minières, dont fait partie la Cité 4 à Lens, comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

La CALL, par ses délibérations du 5 octobre 2018, 9 juillet 2020 et du 24 mars 2022, a traduit concrètement son engagement dans la mise en œuvre de l'ERBM en allouant un budget annuel de 3 millions d'euros HT par an sur les 10 ans de l'ERBM pour accompagner les opérations de rénovation des cités minières à la fois sur le volet logement à destination des bailleurs et sur le volet urbain.

Le volet urbain s'accompagne :
- d'un cofinancement des études urbaines à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 € HT/cité ;
- et surtout d'un accompagnement financier des villes dans la mise en œuvre des projets urbains issus des études urbaines pré-opérationnelles correspondant à la moitié du reste à charge des villes ou 15% du programme sur le volet urbain.

Le 25 avril 2022, un fonds spécifique ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières a été instauré par l'Etat et la Région Hauts-de-France. Ce dispositif d'accompagnement financier spécifique est doté d'une enveloppe mutualisée de 200 millions d'euros ouverte et accessible aux 35 opérations identifiées sur l'ensemble du Bassin-Minier et couvre la période 2022-2027 (les opérations pouvant être engagées jusqu'en 2027 avec un achèvement des travaux au plus tard en 2030).

Faisant partie des premières cités bénéficiant d'opérations de réhabilitations des logements, la Cité 4 de Lens a fait l'objet d'une étude urbaine pré-opérationnelle co-pilotée par la Ville de Lens et la CALL. Cette étude urbaine a été finalisée en février 2022, le schéma directeur développé s'articule autour de trois grandes orientations :
- Amélioration de la mobilité et structuration du maillage viaire ;
- Renforcement du cœur de la cité (conforter les polarités, servir la composition urbaine historique, améliorer les usages) ;
- Maintenir l'identité de la cité et l'adapter aux besoins nouveaux ;

Le coût prévisionnel des travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur sur le volet restructuration des espaces publics est de 9 338 623 € HT (valeur février 2022).

Au titre de sa compétence Eau et Assainissement, la CALL avait chiffré, parallèlement à l'étude urbaine et en complément, le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des réseaux d'adduction eau potable et d'assainissement à 2 550 000 € HT (chiffrage 2020).

Le projet urbain de la Cité 4 de Lens fait partie des dossiers de demandes de subventions déposés le 6 mai 2022 au titre du fonds ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières et a été présenté au collectif des financeurs le 24 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D6-DE

Compte tenu des ambitions programmatiques du projet, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à permettre un réel retournement d'image du quartier, la Ville de Lens souhaite être accompagnée par la CALL, en dehors de ses compétences propres (assainissement, eau potable…), afin de mettre en œuvre le projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 4.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « *transition durable et aide aux communes* » auquel la Ville de Lens a adhéré le 10 mars 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique. Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 10 mars 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 4 à Lens est de 112 063 € HT soit 14 008 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 8 ans.

L'accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la Ville de Lens, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la Ville concernant le suivi de la conception et la réalisation des nouveaux aménagements de la Cité 4.

Compte tenu des interventions lourdes qui seront engagées sur la Cité 4 dans le cadre de la rénovation des espaces publics, la CALL réalisera, sur ses compétences, dans ce contexte les travaux nécessaires à la réfection des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la déconnexion des eaux pluviales.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations relatives à la requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 4 à Lens, sur la base du mandat donnée par la Ville de Lens à la CALL, et à la réfection des réseaux d'eau/assainissement et déconnexion des eaux pluviales (compétence CALL), il est proposé de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle, relatif à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseaux divers, éclairage public et eau potable, concertation-co-construction, dossiers réglementaires, etc.

La CALL lancera l'accord-cadre sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles R2124-2 , R2161-2 à R2161-11 du Code de la commande publique. La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 100 000 € HT et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT en application des articles R2162-2, R2162-4 1° du Code de la commande publique. Cet accord-cadre sera passé pour une durée estimative de 8 ans.

Les coûts prévisionnels des travaux précités seront consolidés dans le cadre de la mission d'avant-projet de maîtrise d'œuvre afin notamment de considérer les évolutions des prix des matériaux liées au contexte international (reprise post COVID, guerre en Ukraine).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D6-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de mandat relative à la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 4 donnée par la Ville de Lens à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire.

Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés subséquents et bons de commande qui en découleront ainsi que l'ensemble des marchés, dont marchés de travaux, afférents au mandat de maîtrise d'ouvrage donné par la Ville de Lens à la Communauté d'agglomération.

Autorise le Président à demander les subventions au titre du Fonds conjoint Etat-Région pour la rénovation des Cités Minières et auprès des autres financeurs mobilisables (ADEME, Département du Pas-de-Calais, Agence de l'Eau, DREAL, etc.) concernant la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 4 à Lens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D7-DE

C280922_D7

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

****

Requalification des espaces publics, des voiries des réseaux divers de la Cité 10 à Sains-en-Gohelle dans le cadre de l'ERBM : Convention spécifique à l'accompagnement du service commun - Mandat de maîtrise d'ouvrage - Accord cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle - Autorisation de signatures

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) est signataire de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) en date du 7 mars 2017.

La CALL, par ses délibérations du 27 juin 2017 et du 6 février 2020, a défini une liste de 29 cités minières, dont fait partie la Cité 10 à Sains-en-Gohelle, comme étant le périmètre du programme ERBM sur le territoire.

La CALL, par ses délibérations du 5 octobre 2018, 9 juillet 2020 et du 24 mars 2022, a traduit concrètement son engagement dans la mise en œuvre de l'ERBM en allouant un budget annuel de 3 millions d'euros HT par an sur les 10 ans de l'ERBM pour accompagner les opérations de rénovation des cités minières à la fois sur le volet logement à destination des bailleurs et sur le volet urbain.

Le volet urbain s'accompagne :
- d'un cofinancement des études urbaines à hauteur de 50% dans la limite de 50 000 € HT/cité ;
- et surtout d'un accompagnement financier des villes dans la mise en œuvre des projets urbains issus des études urbaines pré-opérationnelles correspondant à la moitié du reste à charge des villes ou 15% du programme sur le volet urbain.

Le 25 avril 2022, un fonds spécifique ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières a été instauré par l'Etat et la Région Hauts-de-France. Ce dispositif d'accompagnement financier spécifique est doté d'une enveloppe mutualisée de 200 millions d'euros ouverte et accessible aux 35 opérations identifiées sur l'ensemble du Bassin-Minier et couvre la période 2022-2027 (les opérations pouvant être engagées jusqu'en 2027 avec un achèvement des travaux au plus tard en 2030).

Faisant partie des premières cités bénéficiant d'opérations de réhabilitations des logements, la Cité 10 à Sains-en-Gohelle a fait l'objet d'une étude urbaine pré-opérationnelle co-pilotée par la Ville de Sains-en-Gohelle et la CALL. Cette étude urbaine a été finalisée en juin 2020, le schéma directeur développé s'articule autour de quatre grandes orientations :
- Amélioration des transports en commun et des mobilités douces ;
- Renforcement de l'image de la cité jardin ;
- Restructuration du maillage viaire ;
- Valorisation des pôles liés aux équipements.

Le coût prévisionnel des travaux pour la mise en œuvre du schéma directeur sur le volet restructuration des espaces publics est de 12 334 133 € HT (valeur novembre 2021).

Au titre de sa compétence Eau et Assainissement, la CALL avait chiffré, parallèlement à l'étude urbaine et en complément, le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des réseaux d'adduction eau potable et d'assainissement à 560 000 € HT (chiffrage 2020).

Le projet urbain de la Cité 10 de Sains-en-Gohelle fait partie des dossiers de demandes de subventions déposés le 6 mai 2022 au titre du fonds ERBM pour la rénovation urbaine des cités minières et a été présenté au collectif des financeurs le 24 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D7-DE

Compte tenu des ambitions programmatiques du projet, visant à améliorer le cadre de vie des habitants et à permettre un réel retournement d'image du quartier, la Ville de Sains-en-Gohelle souhaite être accompagnée par la CALL, en dehors de ses compétences propres (assainissement, eau potable...) afin de mettre en œuvre le projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 10.

Cet accompagnement se fera dans le cadre du service commun « *transition durable et aide aux communes* » auquel la Ville de Sains-en-Gohelle a adhéré le 3 mai 2022 et au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire et spécifique. Conformément aux dispositions de l'article 4-B de la convention cadre du service commun « transition durable et aide aux communes » du 3 mai 2022, la participation financière spécifique complémentaire au droit d'entrée au service commun pour l'accompagnement au projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 10 à Sains-en-Gohelle est de 74 005 € HT soit 9 251 € HT/an étendue sur la durée de la mission à savoir 8 ans.

L'accompagnement de la CALL prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage que souhaite lui confier la Ville de Sains-en-Gohelle, afin que la CALL puisse agir au nom et pour le compte de la Ville concernant le suivi de la conception et la réalisation des nouveaux aménagements de la Cité 10.

Compte tenu des interventions lourdes qui seront engagées sur la Cité 10 dans le cadre de la rénovation des espaces publics, la CALL réalisera, sur ses compétences, dans ce contexte les travaux nécessaires à la réfection des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement ainsi qu'à la déconnexion des eaux pluviales.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations relatives à la requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 10 à Sains-en-Gohelle, sur la base du mandat donnée par la Ville de Sains-en-Gohelle à la CALL, et à la réfection des réseaux d'eau/assainissement et déconnexion des eaux pluviales (compétence CALL), il est proposé de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle, relatif à des prestations en matière d'ingénierie en voirie, assainissement, réseaux divers, éclairage public et eau potable, concertation-co-construction, dossiers réglementaires, etc.

La CALL lancera l'accord-cadre sous la forme d'une procédure formalisée en application des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-11 du Code de la commande publique. La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 100 000 € HT et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT en application des articles R2162-2, R2162-4 1° du Code de la commande publique. Cet accord-cadre sera passé pour une durée estimative de 8 ans.

Les coûts prévisionnels des travaux précités seront consolidés dans le cadre de la mission d'avant-projet de maîtrise d'œuvre afin notamment de considérer les évolutions des prix des matériaux liées au contexte international (reprise post COVID, guerre en Ukraine).

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D7-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Attractivité du Territoire du 08/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de mandat relative à la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 10 donnée par la Ville de Sains-en-Gohelle à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre de l'Assistance et ingénierie complémentaire.

Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés subséquents et bons de commandes qui en découleront ainsi que l'ensemble des marchés, dont marchés de travaux, afférents au mandat de maîtrise d'ouvrage donné par la Ville de Sains-en-Gohelle à la Communauté d'agglomération.

Autorise le Président à demander les subventions au titre du Fonds conjoint Etat-Région pour la rénovation des Cités Minières et auprès des autres financeurs mobilisables (ADEME, Département du Pas-de-Calais, Agence de l'Eau, DREAL, etc.) concernant la réalisation du projet de requalification des espaces publics, voiries et réseaux divers de la Cité 10 à Sains-en-Gohelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D8-DE

C280922_D8

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention cynégétique (2022-2026) relative à la mise en place de la chasse sur des Espaces Naturels Sensibles du territoire de la CALL

Le Bois des Bruyères, situé sur les communes de Souchez, Givenchy-en-Gohelle et Angres, le Terril d'Estevelles et le Val du Flot sur la commune de Wingles, propriétés du Département du Pas-de-Calais, sont mis à disposition du syndicat mixte EDEN62 dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible, conformément aux articles L. 113-8 et suivant du code de l'urbanisme et R. 113-15.

Conformément à ces articles, les missions développées par le Syndicat Mixte EDEN62 portent sur la protection d'espaces remarquables (de la faune et de la flore qui s'y trouvent) ainsi que l'aménagement en vue de l'accueil du public à des fins de découverte.

Un plan de gestion, transcrivant les objectifs assignés au syndicat mixte a été réalisé et validé en comité syndical. Celui-ci indique les orientations de gestion pour l'entretien et la restauration du patrimoine naturel et précise également les espaces dévolus à l'accueil du public.

Pour des besoins de gestion, dans le cadre du maintien des équilibres écologiques du site, des actions de régulation des espèces en surnombre ou pouvant porter atteinte à la qualité des habitats naturels, peuvent être nécessaires. Les espèces concernées potentiellement, sont les espèces sédentaires chassables et les espèces nuisibles.

Par la mise à disposition des terrains, le Département du Pas-de-Calais a transféré le droit de chasse au syndicat mixte EDEN62.

Il appartient donc à ce dernier, avec ses adhérents, d'organiser la régulation, de définir les règles de sécurité dans le respect de la gestion des terrains acquis et l'engagement à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Dans ce cadre, le syndicat mixte souhaite définir de nouvelles modalités de mise en œuvre de la chasse sur les ENS et propose de réviser la convention de gestion cynégétique appliquée aux sites situés sur la CALL.

Cette dernière sera définie par Espace Naturel Sensible et signée par les différentes parties : les communes concernées, le syndicat mixte EDEN62, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais.

La CALL adhérente au syndicat mixte EDEN62, s'appuiera sur les communes concernées en raison de leur connaissance et leur proximité avec les usagers et les acteurs locaux, pour l'application de la convention.

La Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) propose les plans de chasse chevreuil, les plans de gestion lièvre. Elle délivre les carnets agréés, les bracelets chevreuils, les bagues lièvres, les bracelets sangliers. Elle apporte son concours technique et veille au respect des règles par la présence de ses agents et administrateurs lors des journées de chasse. La FDC62 permet ainsi le concours des acteurs locaux que sont les chasseurs au maintien de la qualité du site.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D8-DE

Modalités de mise en œuvre de la chasse sur les sites ENS

Les signataires de la convention conviennent d'attribuer la mise en œuvre d'un cahier des charges aux associations locales de chasse. La désignation de celles-ci se fait via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par les signataires.

Les associations locales de chasse, candidates, s'engagent à mettre en œuvre les actions de régulation dans le respect du cahier des charges. Le choix du candidat se fait par les signataires.

L'association de chasse désignée s'engage à :
- Respecter la convention cynégétique et le cahier des charges durant les quatre années,
- Mettre en œuvre l'organisation de la chasse et la régulation des espèces chassables,
- Privilégier des chasseurs locaux et intégrer les jeunes chasseurs,
- Souscrire une assurance en responsabilité civile.

Le cahier des charges techniques établi précise la mise en œuvre de la convention de gestion cynégétique. Il comporte :

- Le lieu de chasse,
- Le nombre de jours; Chaque année, le calendrier précisant les jours de chasse retenus notamment sera discuté entre le syndicat Mixte EDEN62, les communes, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et le Président de l'association de chasse, tout en prenant en considération l'accueil du public et la gestion à appliquer,
- Le nombre de fusils,
- Les espèces chassables,
- La liste des chasseurs de l'association de chasse dénommée,
- Leurs numéros de permis de chasse, leurs numéros de police d'assurance et leurs adresses,
- Les références et coordonnées du Président de l'association,
- Le bilan des prélèvements en fin de saison.

Le cahier des charges est signé par EDEN62, la commune et la FDC62 pour la durée de la convention ainsi que par l'association de chasse désignée par l'AMI. Il devra respecter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.

L'autorisation de chasse est à titre gracieux, sous couvert de concourir à la gestion. La participation des chasseurs se faisant au titre de leur adhésion à l'association de chasse désignée, en aucun cas elle ne peut appeler des rémunérations supplémentaires (excepté dans le cas des battues, pour ce qui est nécessaire à leur organisation).

La participation de l'association pourra être dénoncée et annulée en cas de non-respect des demandes et des obligations.

L'association de chasse, en tant qu'organisatrice, sera tenue responsable, en cas d'accident de chasse.

Les coûts liés aux dégâts de gibier sont assumés à part égale par le syndicat mixte EDEN62 et l'association de chasse.

Durée de la convention

Le Syndicat Mixte EDEN62, la CALL, les communes concernées et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais conviennent d'appliquer les modalités de la pratique de la chasse pour 4 saisons de chasse 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et selon le cahier des charges techniques annexé à la convention.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D8-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la convention et de la création d'un AMI pour désigner l'association de chasse et son référent unique pour les quatre prochaines saisons.

Autorise le Président à signer la convention cynégétique couvrant 4 saisons sur la période 2022-2026 et s'appliquant aux sites ENS de la CALL, en partenariat avec le Syndicat Mixte EDEN 62, la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et toutes pièces s'y rapportant,

Autorise le Président à engager les démarches afin que les modalités de chasse définies dans cette convention et le cahier des charges techniques soient appliquées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D9-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D9-DE

C280922_D9

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention avec Cyclévia, Eco-organisme de la filière huile minérale et synthétique

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage pour une Economie circulaire précise que les huiles minérales ou synthétiques relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) à compter du 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, un nouvel Eco-organisme, Cyclévia a été créé et agréé par l'État le 24 février 2022 pour gérer cette filière.

Au travers de la convention, Cyclévia prendra en charge la collecte et le traitement des huiles minérales usagées déposées dans les déchetteries et proposera un soutien financier par point de collecte.

Cette convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux Huiles usagées déposées dans les Points d'apports volontaires (PAV) de la Collectivité en vue de la Collecte par un Opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme,

- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le soutien à la structure (environ 100 €/PAV) et le soutien à la communication,

- Prévoir les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

Actuellement la CALL dispose d'un marché de collecte et traitement pour ces huiles minérales usagées réceptionnées dans les déchetteries communautaires. En 2021, cette prestation représentait environ 2 300 € TTC.

Le conventionnement avec Cyclévia permettra ainsi la prise en charge globale de ces coûts et le bénéfice d'un soutien représentant 400 €/an. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D9-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la Convention avec l'Eco-organisme Cyclévia.

Précise que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation suivante : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11312.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D10-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D10-DE

C280922_D10

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention avec Ecologic pour la collecte des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) de catégorie 2

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). L'une d'entre elles concerne les Articles de bricolage et de jardinage (ABJ).

Cette nouvelle filière a été scindée en 4 catégories. L'éco-organisme Ecologic a été agréé par l'État le 24 février 2022 pour gérer la catégorie 2, ABJ thermiques de cette filière. La catégorie 2 concerne les machines et appareils motorisés thermiques (tronçonneuse, taille haie, bétonnière, tondeuse, motoculteur...)

Le gisement des ABJ Th à collecter et à traiter représenterait environ 70 t par an sur le territoire de la CALL. Malgré un besoin d'entretien et de dépollution, ce gisement a un fort potentiel de réemploi.

La signature de la convention avec Ecologic pour la filière des ABJ Th permettra à la CALL de bénéficier d'un soutien opérationnel pour la collecte et le traitement et d'un soutien financier de 600 € par déchèterie pour la mise en place d'une zone de dépôt dédiée.

De manière générale, la convention a pour objet de régir les relations entre Ecologic et la CALL. Celle-ci prendra fin le 31/12/2027.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th) avec Ecologic.

Précise que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11312.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D11-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D11-DE

C280922_D11

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Contrat avec Eco-mobilier pour les articles de bricolage et de jardin (catégories 3 et 4)

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). L'une d'entre elles concerne les Articles de bricolage et de jardinage (ABJ).

Cette nouvelle filière a été scindée en 4 catégories. L' éco-organisme Eco-mobilier a été agréé par l'État pour gérer les catégories 3 et 4 de cette filière ABJ. La catégorie 3 concerne le matériel de bricolage dont l'outillage à main (caisse à outils, truelles, niveaux, pinces…). La catégorie 4 regroupe les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin (jardinières, composteurs, parasols, arrosoirs…).

Le gisement des ABJ cat. 3 et 4 entrant sur les déchèteries communautaires est estimé à 375 t par an. L'objectif principal de la nouvelle filière est de favoriser le réemploi de ces articles dans un premier temps puis la valorisation matière.

La signature du contrat avec Eco-mobilier pour la filière ABJ cat.3/4 permettra à la CALL de bénéficier d'un soutien opérationnel et d'un soutien financier notamment pour :
- les zones réemploi présentes en déchèterie (100 € /an/site),
- la part d'ABJ collectés en déchèterie et recyclés (65 € /tonne).

De manière générale, le contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la CALL. Celui-ci prendra fin le 31/12/2027.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat territorial relatif à la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin , catégories 3 et 4 avec Eco-mobilier.

Précise que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11313.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D12-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D12-DE

C280922_D12

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Contrat avec Eco-mobilier pour la nouvelle filière REP des Jouets

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). L'une d'entre elles concerne les Jouets.

C'est Eco-mobilier, éco-organisme déjà en charge de la filière ameublement, qui a été agréé par l'État le 21 avril 2022 pour la filière Jouets. La filière Jouets inclut les jouets (peluches, poupées, véhicules miniatures, arts créatifs...), les jeux de plein air (porteurs, jouets du jardin), les jeux de société et les jouets « cadeaux ». Les jeux/jouets électroniques restent dans la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Le gisement de Jouets entrant sur les déchèteries communautaires est estimé à 150 t par an. L'objectif principal de la nouvelle filière est de favoriser le réemploi des jouets. Les jouets en fin de vie seront repris par Eco-mobilier.

La signature du contrat avec Eco-mobilier pour la filière Jouets permettra à la CALL de bénéficier d'un soutien opérationnel et d'un soutien financier notamment pour :
- les zones réemploi présentes en déchèterie (100 €/an/site),
- la part de Jouets collectés en déchèterie et recyclés (65 €/ tonne).

De manière générale, le contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la CALL. Celui-ci prendra fin le 31/12/2027.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer le contrat territorial relatif à la filière REP des Jouets avec Eco-mobilier.

Précise que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11313

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D13-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D13-DE

C280922_D13

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Convention avec Ecologic pour la reprise des Articles de sports et de Loisirs (ASL)

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). L'une d'entre elles concerne les Articles de Sports et de Loisirs de plein air (ASL).

Cette nouvelle filière REP englobe :

- les cycles et les engins de déplacement personnel non motorisés et leurs accessoires (rollers, casque de protection, pompe…),
- les produits destinés à la pratique sportive et aux activités de plein air (ski, planche de surf, pétanque, palmes, canne à pêche…).

C'est Ecologic, éco-organisme déjà en charge de la filière DEEE, qui a été agréé par l'État le 31 janvier 2022 pour la filière ASL.

Le gisement de déchets d'ASL sur le territoire de la CALL est estimé à 370 tonnes par an.

L'objectif principal de la nouvelle filière est de favoriser le réemploi des ASL, environ 50 %. Pour information, 44 % des cycles déposés en local réemploi ont une seconde vie et 42 % pour les autres ASL.

La signature de la convention avec Ecologic pour la filière ASL, permettra à la CALL de bénéficier d'un soutien opérationnel et d'un soutien financier notamment pour :

- la mise en place d'une zone ALS sur les déchèteries (400 €/an/déchèterie),
- les zones réemploi présentes en déchèterie (100 €/an/site),
- les ASL collectés sur les déchèteries (part variable suivant les tonnages annuels).

De manière générale, la convention a pour objet de régir les relations entre Ecologic et la CALL. Celle-ci prendra fin le 31/12/2027.

Enfin, cette nouvelle filière permet également de détourner ces déchets du flux encombrants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D13-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Sports et de Loisirs avec Ecologic.

Précise que les recettes correspondantes seront versées sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11312.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D14-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D14-DE

C280922_D14

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rapport Annuel du Délégataire (RAD) de l'année 2021 - Service public d'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présenter à son assemblée délibérante le rapport du délégataire du service public d'assainissement.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public d'assainissement au titre de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022
Le Conseil,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire du service public d'assainissement pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D15-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D15-DE

C280922_D15

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rapport Annuel du Délégataire (RAD) de l'année 2021
Service public de distribution d'eau potable

En vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin doit présenter le rapport annuel du délégataire à son assemblée délibérante. Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de distribution d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022
Le Conseil,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire du service public de distribution d'eau potable 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D16-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D16-DE

C280922_D16

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rapport Annuel du Délégataire (RAD) de l'année 2021
Service public de production d'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin doit, conformément aux dispositions combinées des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique et L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présenter à son assemblée délibérante le rapport du délégataire chargé de la gestion du service public de production d'eau potable.

Ce rapport reprend les éléments techniques et financiers de la délégation de service public de production d'eau potable pour l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022
Le Conseil,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégataire du service public de production d'eau potable pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D17-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D17-DE

C280922_D17

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité de ses services.

Cette disposition est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. À ce dernier titre, le rapport a également été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.

Enfin, le contenu du rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement http://www.services.eaufrance.fr/ comme cela a déjà été fait pour les données des années précédentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022
Le Conseil,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021 ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D18-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D18-DE

C280922_D18

DEVELOPPEMENT DURABLE

****

Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable 2021

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité de ses services.

Cette disposition est guidée par le double souci de transparence du fonctionnement du service vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. À ce dernier titre, le rapport a également été présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.

Enfin, le contenu du rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement http://www.services.eaufrance.fr/ comme cela a déjà été fait pour les données des années précédentes.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Durable du 14/09/2022
Le Conseil,

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021 ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D19-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D19-DE

C280922_D19

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Participation de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) se développe et s'ancre dans le territoire depuis de nombreuses années avec le soutien de la Communauté d'Agglomération. Ce soutien aux initiatives de l'ESS est l'un des objectifs du projet de territoire pour créer les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Cet accompagnement des innovations sociales est devenu l'un des marqueurs de la politique de développement économique de la CALL, comme l'illustre l'aide apportée à la société VESTALI dans son projet de développement. Notre intercommunalité souhaite aujourd'hui poursuivre cette dynamique en s'engageant dans l'entrée au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif.

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 avec la volonté d'instaurer une structure juridique qui permette d'associer à la gouvernance à la fois les salariés, les usagers ou les bénévoles et les collectivités. La loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 a encouragé leur développement.

Elles sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des Sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou les fournitures de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Elles se caractérisent par :

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêts collectifs,
- Le multisociétariat permettant d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont les collectivités publiques,
- Son mode d'organisation qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie et sur le principe 1 associé = 1 voix.

Comme toute entreprise, la société doit être basée sur un projet économiquement viable sur le long terme.

Une telle entrée est permise par la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014. La participation des Collectivités ne doit pas dépasser 50 % du capital total de la SCIC.

Il est rappelé que la participation au capital d'une SCIC, comme le pratique déjà le Département du Pas-Calais, se fait sur décision de l'organe délibérant et doit entrer dans un des domaines de compétence de la collectivité. Le risque financier d'une collectivité est limité à son apport en capital. Il n'y a pas de responsabilité solidaire en cas de pertes et dépôt de bilan. La règle générale est celle de la libre entrée et sortie. Chaque sociétaire peut à tout moment décider de quitter la SCIC. Dans ce cas, le montant du capital apporté est alors remboursé.

Une telle participation fait évoluer la posture de l'intercommunalité. Elle serait davantage impliquée dans la gouvernance de ces structures tout en conservant la possibilité de les subventionner. La Collectivité devient un sociétaire à part entière du projet et prend part à ses orientations stratégiques en s'inscrivant dans une démarche de coopération démocratique, au même rang que les autres sociétaires. La participation de la collectivité renforce aussi la crédibilité du projet vis-à-vis des partenaires extérieurs. Il représente un engagement fort et de long terme auprès de la structure.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D19-DE

Pour répondre à cette ambition, une procédure d'instruction et de validation de la participation de la CALL (reprise en annexe) est proposée. Elle prévoit notamment de limiter à 20 000 € par structure le montant de cette participation. L'analyse économique et financière des SCIC sollicitant la CALL serait réalisée par Pas de Calais Actif. Une délibération sera prise par le Conseil Communautaire pour valider la prise de participation au sein de la SCIC.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser le soutien aux SCIC selon les modalités définies par cette délibération et son annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D20-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D20-DE

C280922_D20

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Appel à projets 2023 "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal"

De par sa volonté de conduire une politique culturelle dynamique et attractive favorisant l'accès de ses habitants à une offre artistique, patrimoniale et événementielle pluridisciplinaire et qualifiée, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a mis en place au cours de l'année 2022, un appel à projets à destination des associations portant sur le soutien de manifestations culturelles gratuites qui présentent un intérêt et un rayonnement sur le territoire communautaire. Cette opération a permis de soutenir six projets et festivals. Aussi, il apparaît opportun de reconduire ce dispositif et accompagner les projets se déroulant entre le 1er février et le 31 décembre 2023.

En lien étroit avec les communes, les objectifs de l'Agglomération sur cette opération sont multiples : renforcer l'accessibilité au plus grand nombre d'une offre culturelle de qualité, rechercher une cohérence à l'échelle intercommunale, veiller à l'équilibre territorial, asseoir son image de territoire innovant.

Un jury présidé par la Vice-Présidente aux dynamiques culturelles appréciera les projets déposés en considérant notamment : le rayonnement du projet, le caractère structurant des propositions artistiques et/ou culturelles, la qualité des partenariats, les modalités d'accès à l'art et à la culture notamment pour ce qui est des publics cibles que sont les moins de 25 ans et les familles, le positionnement du projet au regard de l'ambition de l'Agglomération de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et encore de la rigueur budgétaire.

Pour ce qui est des modalités de soutien, il est proposé que la CALL alloue une enveloppe globale de 100 000 € (sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2023) et accompagne les projets à hauteur de 30 % maximum assortis d'un plafonnement à 15 000 € ; les projets devront afficher à minima un budget prévisionnel de 10 000 € ; les communes hôtes devront accompagner les projets sur un volume financier équivalent à celui de la CALL.

Les projets soutenus ne pourront faire l'objet d'aucun autre soutien financier communautaire, de même un engagement de la CALL dans l'année correspondante ne signifie pas pérennisation de l'aide les années suivantes.

Il est proposé de mettre en place cet appel à projets à l'appui du cahier des charges repris en annexe de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le lancement de l'appel à projets « Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal » pour l'année 2023 dans le cadre de l'intérêt communautaire de sa compétence culture.

Approuve le cahier des charges relatif à l'appel à projets « Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal ».

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D20-DE

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 100 000 € devront faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 sur l'imputation budget Principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D21-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D21-DE

C280922_D21

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Reconduction de la participation du territoire au Vidéo Mapping Festival

Considérant le succès rencontré auprès des publics lors des deux soirées de projections du Vidéo Mapping Festival organisées par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et l'association « Les Rencontres Audiovisuelles » dans le cadre des célébrations liées à l'anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial au printemps 2022, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association afin de permettre à deux communes du territoire de bénéficier de cette opération de mise en valeur innovante.

Dans la continuité des objectifs portés en 2022, la reconduction de la participation de l'Agglomération au Vidéo Mapping Festival permet de valoriser la richesse et la diversité des patrimoines du territoire, de démontrer la capacité de celui-ci à intégrer un événement d'ampleur régionale dont le succès grandissant confirme l'intérêt pour un format qui séduit de plus en plus le grand public, de renforcer la politique d'éducation à l'image et de culture numérique portée par la CALL.

La concrétisation de cette opération en 2023 repose sur l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € TTC à l'association les Rencontres audiovisuelles couvrant 80 % des frais de création et des frais techniques de diffusion des créations mapping pour deux communes qui se seront portées candidates, soit une prise en charge maximale de 25 000 euros par création et par commune pour une soirée de projection (les 20 % restant étant pris en charge par la DRAC et la Région Hauts-de-France).

En sus de la prise en charge financière du budget de création et du budget technique par l'Agglomération, les communes-hôtes bénéficieront d'un accompagnement en matière d'ingénierie culturelle et événementielle afin d'élaborer une offre culturelle et artistique autour de la soirée mapping. Une convention d'attribution de subvention sera établie reprenant les modalités énoncées ci-dessus ainsi que les engagements de chacune des parties.

Il est convenu que les candidatures seront instruites par la CALL en étroite collaboration avec les Rencontres audiovisuelles pour les questions techniques.

Le budget de communication sera couvert à 100 % par l'association les Rencontres Audiovisuelles (production des supports – web, flyers, affiches). La diffusion restera à la charge du porteur de projet.

Il est convenu que les communes-hôtes devront, en contrepartie, mobiliser à leurs frais les services municipaux pour réunir les conditions d'accueil technique (barriérages et arrêtés de circulation pour garantir la sécurité des publics, gardiennage éventuel, relai communicationnel) et proposer une offre de bouche renforçant l'attractivité de l'événement. Une convention de partenariat pluripartite sera établie afin d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

Afin de respecter les échéances pour la participation à l'édition 2023, il est envisagé le calendrier suivant :

- septembre 2022 – appel à candidature,
- novembre 2022 – sélection du binôme hôte,
- printemps/automne 2023 – participation au Vidéomapping Festival #6.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D21-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la reconduction en 2023 de la participation de la Communauté d'agglomération à l'accueil du Vidéo Mapping Festival par l'attribution d'un soutien financier de 50 000 € TTC à l'association les Rencontres Audiovisuelles (sous réserve de l'inscription des crédits au BP 2023).

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 50 000 € devront faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 8676.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D22-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D22-DE

C280922_D22

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Film documentaire « La face cachée du Blitzkrieg – Massacres oubliés mémoires retrouvées »

L'association Équipe MONAC.1 produit et co-produit des films documentaires, des films de créations, des installations vidéo. Son but est de favoriser la création audiovisuelle par la production, la sensibilisation, l'aide à la création et la diffusion.

L'association Équipe MONAC.1 produit actuellement un film documentaire intitulé *« La face cachée du Blitzkrieg – Massacres oubliés Mémoires retrouvées »*, écrit par Bruno VOUTERS et Pascal PERCQ, réalisé par Rémi VOUTERS et coordonné par Jean-Louis ACCETTONE (co-production : PICTANOVO) qui devrait être finalisé avant fin 2022. Ce film a pour objet les massacres oubliés de civils innocents qui ont marqué notre région au début et à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Le synopsis : De mai à juin 1940 lors du Blitzkrieg (guerre éclair), dans son avancée meurtrière, l'armée allemande exécute des civils innocents au cours de massacres perpétrés dans plusieurs communes des Hauts de France : Lens, Sallaumines, Oignies, Courrières, Beuvry…

Le film revient sur ces faits historiques, longtemps oubliés et sous-estimés, avec les témoignages des derniers survivants et des familles concernées. Les témoins livrent leurs récits personnels et inédits ainsi que leur vive résolution de préserver et de transmettre cette mémoire dans un esprit de vigilance et une perspective de paix.

Des liens étroits engagés avec les clubs d'histoire, les associations locales et les familles concernées permettront à l'association d'organiser des rencontres et projections publiques dans toutes les communes concernées et aux alentours, de même que dans le milieu scolaire. Il est également convenu la réalisation d'un double DVD et un livret pédagogique largement disponible pour sensibiliser le plus grande nombre à cette page de notre histoire.

Les agglomérations géographiquement limitrophes de la CALL et touchées par ce projet ont également marqué leur intérêt (soutien acté de la CAHC – instruction en cours pour la CABBALR). La Région des Hauts-de-France accompagne indirectement cette réalisation par un soutien financier de 15 000 € pour la production d'un double DVD et d'un livret pédagogique. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais pourraient également apporter leur soutien sur la réalisation de ces supports.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est impliquée depuis plusieurs années dans le développement d'une action culturelle et touristique de qualité, notamment dans le tourisme de mémoire. Elle a également la volonté de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire et dispose de lieux de diffusion municipaux de qualité.

Il est proposé un accompagnement financier de la CALL pour la réalisation de ce film. En effet, ce projet constitue une occasion de découvrir ou redécouvrir cette thématique de l'identité et de l'histoire du territoire. La demande d'aide est justifiée en majeure partie pour la rémunération des techniciens, la logistique, la recherche documentaire et la publicité.

Afin d'apporter les moyens nécessaires à la réalisation de ce film documentaire d'un montant total de 28 835 €, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin entend répondre favorablement à la demande de subvention de 4 500 € formulée par l'association Équipe MONAC.1.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D22-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le principe d'un soutien financier de 4 500 € à l'association Équipe MONAC.1, soit 15,6% du coût total du projet d'un montant de 28 835 €, pour la réalisation du film documentaire « La face cachée du Blitzkrieg – Massacres oubliés Mémoires retrouvées ».

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à verser une subvention de 4 500 € à l'association Équipe MONAC.1 pour la réalisation de ce projet, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 500 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget principal / Fonctionnement / Ligne de crédit 4078.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D23-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D23-DE

C280922_D23

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Participation financière à l'opération "La Cité d'Orient fait son cinéma" :
Court-métrage participatif Cités Orient Harnes

Par son engagement pour l'équilibre social de l'habitat, et en pilotant un projet cohérent de sensibilisation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin souhaite contribuer à la qualité du cadre de vie et au bien-vivre de ses habitants.

De son côté, l'Ecole Nationale Supérieur d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) et sa chaire partenariale « Bassin minier : Acclimater les territoires post miniers » sont lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Engagé pour la qualité du logement de demain ». Lancé conjointement en octobre 2021 par la ministre de la Culture et la ministre chargée du logement, cet AMI récompense et accompagne ainsi le projet de l'ENSAPL « Cités post-minières en acclimatation » à Harnes. Depuis janvier 2022, ce projet propose une réflexion sur les pratiques collaboratives et l'implication des habitants lors de la réhabilitation des logements sociaux, en lien avec la ville de Harnes et Maisons & Cités.

Depuis le début de l'année 2022, l'ENSAPL a installé une architecte et doctorante en architecture à la cité d'Orient en « permanence architecturale » dans le cadre de sa thèse, pour concevoir avec les habitants la rénovation de leur quartier. Avec eux, elle invente de nouveaux outils de conception architecturale, pour leur permettre de prendre part aux transformations des logements, des jardins et des espaces publics. L'action culturelle « La cité d'Orient fait son cinéma » menée par la doctorante au deuxième semestre 2022 afin de réaliser un court métrage participatif sur les transformations possibles de la cité d'Orient s'inscrit dans cette démarche expérimentale qui associe les acteurs du territoire (ville de Harnes, Maisons & Cités, Mission Bassin Minier, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin).

Les objectifs de l'action « la cité d'Orient fait son cinéma » se déclinent comme suit :

- être ouvert à tous les habitants de la cité,
- fédérer les habitants autour des questions de réhabilitation énergétique notamment à l'occasion de temps créatifs et de convivialité,
- générer l'échange, le débat entre les habitants et avec les acteurs du territoire,
- expérimenter un médium artistique comme nouvel outil de conception architecturale,
- interroger la reproductibilité de la démarche à une échelle plus large pour les cités à réhabiliter réparties sur le territoire.

Cette action se déclinera sous forme d'un parcours composé d'ateliers de mobilisation et d'initiation à au cinéma, de projections plein air et de temps de débat. Chaque atelier mis en place interrogera une notion fondamentale du projet de rénovation engagée par la permanence architecturale, chacune pourra ensuite être explorée librement par les habitants, en dehors des ateliers dans leur quotidien.

L'ensemble de ces ateliers sera mené au deuxième semestre 2022. A l'appui des images réalisées par les habitants pendant et hors atelier, l'action a pour finalité la production d'un film tout public d'une trentaine de minutes, à destination des habitants des cités minières dans un premier temps et des acteurs territoriaux partenaires dans le cadre d'expositions, séminaires, ou autres rencontres professionnelles, à la CALL il intégrera notamment la programmation du Pays d'art et d'histoire.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D23-DE

Il sera également diffusé dans le cadre de la soutenance de thèse de Mélusine Pagnier, prévue en juillet 2023. Ce premier court métrage fera ensuite l'objet de demandes de financements plus importants, pour réaliser un long métrage, et chercher une diffusion plus large, dans des festivals et à la télévision.

D'un montant total de 10 550 €, l'action « la cité d'Orient fait son cinéma » répond pleinement aux orientations de la CALL et peut bénéficier d'un soutien de 2 275 € à double titre : il relève de la compétence équilibre social de l'habitat puisqu'il interroge les pratiques de réhabilitation des logements sociaux, et de la compétence culture en raison de l'attention portée à la préservation du patrimoine et du cadre de vie, de la méthodologie imaginée avec les habitants visant la diffusion de l'expérimentation à l'échelle intercommunale, de la sensibilisation aux valeurs sociétales et du vivre ensemble.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la participation de la Communauté d'agglomération à l'action culturelle « La cité d'Orient fait son cinéma » par l'attribution d'un soutien financier de 2 275€ TTC à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, équivalant à 22% du budget total de l'opération d'un montant de 10 550 €.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 275 € sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Principal/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 11874.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D24-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D24-DE

C280922_D24

DEVELOPPEMENT SOCIAL

****

Organisation de la cinquième édition nationale de "Numérique en Commun[s]" (NEC 2022) dans les Hauts-de-France à Lens
Soutien de l'évènement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Correction d'une erreur matérielle

Indispensable au fonctionnement de notre société, le numérique est devenu un formidable outil de transformation du territoire pour une grande majorité des collectivités territoriales. Pour autant, la transition numérique n'est pas inclusive par nature. De nombreux citoyens et citoyennes demeurent démunis face aux équipements et usages numériques.

L'État accompagne donc, aux côtés des collectivités territoriales, des entreprises et des associations, cette transition afin de garantir un accès juste et équitable aux opportunités offertes par le numérique et de **favoriser l'émergence d'un numérique d'intérêt général : ouvert, inclusif, durable et éthique.**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souhaite relever ce défi collectivement et met en œuvre des dispositifs en faveur de l'inclusion numérique (recrutement et formation de 4 000 Conseillers numériques France Services par exemple).

L'ANCT s'est associée à la MEDNUM, coopérative créée pour rassembler le réseau d'acteurs qui œuvrent depuis près de 20 ans pour les éloignés du numérique. Elles portent ensemble « Numérique en Commun[s] » (NEC), **un évènement annuel qui réunit depuis 5 ans une large diversité d'acteurs** (élus, administrations centrales, agents des collectivités, chercheurs, médiateurs numériques, associations, entreprises, mais aussi des acteurs internationaux).

Il s'agit de proposer un cadre de collaboration permettant à chacun de réfléchir, débattre, apprendre, **concevoir des outils concrets au service d'un numérique d'intérêt général**. Outre les problématiques d'inclusion numérique, les questions d'ouverture des données, de souveraineté numérique, d'accessibilité, de sobriété numérique sont également explorées au cours de formats multiples (regards croisés, ateliers, démonstrations de dispositifs innovants).

Après Nantes en 2018 et Marseille en 2019 (500 participants présents à chacune des éditions), Lyon a accueilli virtuellement la troisième édition en 2020 avec 2 500 participants en ligne. La quatrième édition de reprise en 2021 a eu lieu en Sud-Charente (400 participants présents et 700 en ligne). Pour la cinquième édition de NEC, l'ANCT et la MEDNUM ont souhaité organiser l'évènement dans les Hauts-de-France. Parmi les lieux envisagés, c'est finalement l**e territoire de l'ex-bassin minier qui a été choisi**.

Les « Assembleurs », hub territorial pour un numérique inclusif de la Région Hauts-de-France met en réseau et propose une plateforme de service pour tous ceux qui, sur le territoire, réfléchissent, expérimentent et agissent pour l'**acculturation de tous au numérique** : acteurs publics, privés, associatifs, services publics et acteurs sociaux. Ils coconstruisent le projet NEC dans cette édition 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D24-DE

Le stade Bollaert-Delelis et la Louvre-Lens Vallée ont emporté la préférence de l'organisateur, notamment au regard de l'investissement historique de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin en faveur de l'inclusion numérique (pass numériques, animation des espaces publics, mise en place d'un réseau de lieux de médiation, reconduction du programme de la grande école numérique). L'organisation de NEC dans le territoire représente donc une opportunité d'**accélérer les initiatives déjà à l'œuvre**, d'**initier de nouvelles collaborations** et également de **mobiliser le tissu économique local** pour mener à bien ce projet qui réunira plus de **1 000 acteurs de l'écosystème du numérique** d'intérêt général pendant deux jours (28 et 29 septembre 2022), programme consultable sur https://numerique-en-communs.fr/.

Pour que Numérique en Commun[s] soit un succès et soit véritablement outillant pour tous les professionnels mobilisés, l'ANCT compte sur l'engagement des acteurs locaux à ses côtés. Le budget consacré par l'organisateur pour cette manifestation est d'environ 420 000 €. Son organisation matérielle est confiée par un marché public notifié à la société « Futur Composé » (filiale de Fréquence Ecole). La recherche de cofinancements publics (collectivités territoriales) et privés (partenaires nationaux et locaux) est en cours.

S'agissant des collectivités territoriales, les présidents de la région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et de la CALL ont été sollicités. Quant à elle, la Ville de Lens contribue matériellement à l'organisation en mettant à disposition gracieuse les salons des trois niveaux du stade, sur ses droits d'emphytéote.

A l'échelle de l'agglomération, cet événement d'envergure nationale constitue donc un temps fort, contribuant ainsi au **rayonnement et à l'attractivité du territoire**.

La tenue de cet événement pourra également encourager, la **tenue de manifestations locales** dans le territoire sur la thématique du numérique, pour compléter les cibles (professionnels pour le NEC, grand public pour les communes).

Aussi, compte-tenu de la politique mise en place par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin depuis plusieurs années dans sa stratégie numérique au service du projet de territoire, et l'opportunité de valoriser notre feuille de route numérique et les actions de territoire qui en découlent, il est proposé de soutenir financièrement l'événement « Numérique en commun[s] (NEC 2022) » à hauteur de 30 000 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13 du 06 juillet 2022.

A reçu un avis favorable en Commission chargée du Développement Social du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'apporter le concours financier de la CALL à hauteur de 30 000 €, sous forme de subvention à la société « Futur Composé », chargée d'organiser pour le compte de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) l'événement « Numérique en commun[s] (NEC 2022) » au stade Bollaert-Delelis et au Louvre-Lens Vallée les 28 et 29 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D24-DE

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 30 000 € seront prélevés selon l'imputation suivante : Budget Principal /Fonctionnement/ Ligne de crédit 10071.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D25-DE

C280922_D25

RESSOURCES ET MOYENS

****

Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Rapport d'activité 2021

Par délibération du 20 novembre 2013, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a décidé la création d'un Office de Tourisme et du Patrimoine sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Les missions de l'office de tourisme et du patrimoine intercommunal ont ainsi été définies :

- Assurer la promotion de l'agglomération,
- Assurer la coordination des divers acteurs, organismes et entreprises intéressés au développement de l'agglomération au travers de l'assistance et de la mise en synergie des initiatives privées et publiques visant à assurer en lien avec les services communautaires le développement touristique et culturel de l'agglomération,
- Mettre en place un service de réservations et de billetterie,
- Développer et assurer les visites guidées ou commentées sur l'aire géographique de l'agglomération en conformité au label « Pays d'art et d'histoire » détenu par le territoire depuis 2008,
- Organiser, co-organiser ou participer à des manifestations touristiques d'envergure intercommunale voire intercommunautaire,
- Exploiter selon les choix de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les installations touristiques et de loisirs propriétés de la Communauté d'Agglomération,
- Donner un avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques,
- Mobiliser les acteurs touristiques locaux, aider au montage de projets (publics et privés) et contribuer au développement de l'offre touristique locale,
- Observer l'économie touristique, veille marketing, évaluation des actions.

Conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme, l'office a adressé à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin son rapport d'activité, il convient d'en prendre acte.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D26-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D26-DE

C280922_D26

RESSOURCES ET MOYENS

****

Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional
Rapport d'activité 2021

L'Arena Stade Couvert Liévin, construit en 1985, est un équipement public propriété de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin qui ont décidé de constituer entre elles un Syndicat mixte chargé d'assurer la gestion de l'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional a transmis son rapport d'activité 2021 à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il y a lieu d'en prendre acte.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Stade Couvert Régional.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D27-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D27-DE

C280922_D27

RESSOURCES ET MOYENS

****

Syndicat Artois Mobilités « ex SMTAG »
Rapport d'activité 2021

Le rôle du SMTAG est d'organiser le transport urbain, de concevoir et de mettre en œuvre une politique cohérente en matière de transport à l'échelle de son territoire de compétence.

Le SMT Artois-Gohelle est une structure publique, régie par le Code Général de Collectivités Territoriales. Le périmètre de cet établissement public englobe les 150 communes qui composent les Agglomérations de Lens–Liévin, Hénin–Carvin et Béthune–Bruay, Artois-Lys Romane.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Syndicat Artois Mobilités « ex SMTAG », a adressé à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, son rapport d'activité 2021.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Artois Mobilités « ex SMTAG ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D28-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D28-DE

C280922_D28

RESSOURCES ET MOYENS

****

Société d'Economie Mixte Territoires 62
Rapport d'activité 2021

La Société d'économie mixte (SEM) Territoires 62 intervient auprès des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets de développement territorial. Ses actions se déploient au travers de modes d'interventions réglementés : concessions d'aménagement, mandat ou AMO (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage).

Conformément aux dispositions des articles L. 1524-3 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixent les règles d'administration et de contrôle applicables aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales actionnaires de sociétés d'économie mixte, la SEM Territoires 62 doit présenter à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin son rapport d'activité au titre de l'année N-1.

Le Conseil,

Prend acte du rapport d'activité 2021 de la SEM Territoires 62.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D29-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D29-DE

C280922_D29

RESSOURCES ET MOYENS

****

SIZIAF : rapport d'activité 2021

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) est composé de deux membres que sont, d'une part, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) et, d'autre part, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Outre l'aménagement et la gestion du parc des Industries Artois-Flandres, le SIZIAF assure le suivi des entreprises déjà implantées et celles à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le SIZIAF a transmis son rapport d'activité 2021 à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il y a lieu d'en prendre acte.

Le Conseil,

Prendre acte du rapport d'activité 2021 du SIZIAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D30-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D30-DE

C280922_D30

RESSOURCES ET MOYENS

****

Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de l'Artois : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 9 juillet 2020, a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de l'Artois.

Par courrier en date du 14 juin 2022, M. Alain SZABO fait part de son souhait de permuter sa représentation en tant que titulaire avec M. Philippe LA GRANGE, actuellement représentant suppléant.

Il est proposé à l'Assemblée la modification de sa représentation au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois, à savoir :

- Monsieur Philippe LA GRANGE en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Alain SZABO, en qualité de délégué suppléant.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Philippe LA GRANGE, délégué titulaire et Monsieur Alain SZABO, délégué suppléant, au sein du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de l'Artois.

La composition de la structure est ainsi modifiée :

Structures	Nombre	Prénom – Nom
Syndicat Mixte Pôle Métropolitain de l'Artois	**7 titulaires**	- M. Sylvain ROBERT - M. Laurent DUPORGE - M. Alain BAVAY - M. François LEMAIRE - M. Bernard BAUDE - M. Christian CHAMPIRE - M. Philippe LA GRANGE
	7 suppléants	*- M. Philippe DUQUESNOY* *- M. Alain ROGER* *- M. Ludovic GAMBIEZ* *- M. André KUCHCINSKI* *- M. Patrick CANIVEZ* *- M. Sébastien MESSENT* *- M. Alain SZABO*

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D30-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D31-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D31-DE

C280922_D31

RESSOURCES ET MOYENS

****

Office de Tourisme et du Patrimoine et SEM Territoires 62 :
Modifications de la représentation de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier les représentants à divers organismes auxquels adhère la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le Conseil Communautaire, par délibérations en date des 9 juillet 2020 et 10 novembre 2021, a désigné ses représentants au sein de l'Office de Tourisme et du Patrimoine et à la SEM Territoires 62.

Il est proposé à l'Assemblée la modification de la représentation au sein de l'Office de Tourisme et du Patrimoine ainsi qu'à la SEM Territoires 62.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne :

- Madame Hélène CORRE, délégué titulaire au sein de l'Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Monsieur Yvon LEJEUNE, représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEM Territoires 62.

La composition des structures est ainsi modifiée :

Structures	Nombre	Prénom – Nom
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	**12 titulaires**	- M. Philippe DUQUESNOY - M. Nicolas FRANCKE - Mme Hélène CORRE - Mme Christine STIEVENARD - Mme Martine GERMA - Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH - Mme Perrine CIOFFI - Mme Ludivine HENNEAU PLOUVIER - Mme Nathalie MEGUEULLE MANIER - Mme Martine DEMEYERE - M. Yvon LEJEUNE - M. Eric SEVIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D31-DE

	12 suppléants	*- M. Christian SPRIMONT* *- Mme Catherine DAMBRINE* *- Mme Carine BANAS* *- Mme Corine TATE* *- M. Christophe CIURYS* *- Mme Hélène CORRE* *- Mme Virginie COLLART* *- M. Steven VANDEVOORDE* *- M. Laurent DUCAMP* *- M. Christian CHAMPIRE* *- Mme Bernadette DOUTREMEPUICH* *- Mme Virginie MARTEL*
SEM Territoires 62	**3 représentants au CA dont 1 à l'AG**	- M. Laurent DUPORGE (CA +AG) - M. Bruno TRONI (CA) - M. Yvon LEJEUNE(CA)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D32-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D32-DE

C280922_D32

RESSOURCES ET MOYENS

****

Elections professionnelles 2022 : Complément
Fixation du nombre de membres du Comité Social Territorial

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial, notamment l'article n°32-1 alinéa 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment les articles 14 et 20,

La délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022 entérinant les dispositions suivantes, pour les élections du comité social territorial (CST) du personnel de la CALL et le fonctionnement de cette instance :

- Le scrutin est organisé à l'urne,
- Le paritarisme numérique est requis entre le collège des représentants du personnel et celui des élus de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants),
- L'avis du CST est réputé avoir été donné lorsque l'avis des deux collèges est recueilli.

Vu l'avis des organisations syndicales de la CALL le 5 juillet 2022,

Cette délibération a pris acte « de l'institution au sein du CST d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail », et a précisé que « les représentants du personnel siégeant au sein des formations spécialisées seront désignés par les organisations syndicales, soit proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections du ou des CST, soit après une consultation du personnel. Le nombre des représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée de site ou de service est fixé entre quatre et six lorsque cet effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille ».

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D32-DE

Prend acte que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité. Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un comité social territorial au moment de leur désignation.

Décide de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et d'autoriser le recueil de leur avis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D33-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D33-DE

C280922_D33

RESSOURCES ET MOYENS

****

Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance du personnel communautaire

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communautaire

Vu la délibération du 26 juin 2018 relative à la participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communautaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022 quant au choix retenu de procédure de labellisation et de critères proposés,

Considérant la volonté de la collectivité de poursuivre la démarche visant à accompagner les agents percevant les rémunérations les plus modestes, dans un contexte particulièrement tendu et de leur permettre la souscription aux dispositifs de protection proposés,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de revaloriser, à compter du 1er octobre 2022, la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture facultative prévoyance et santé,

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé, par agent et par mois :
  - Pour les agents détenant un indice majoré inférieur ou égal à 457 : 30 euros,
  - Pour les agents détenant un indice majoré supérieur à 457 : 15 euros,

ET

- Pour le risque prévoyance par agent et par mois :
  - Catégorie A : 10 euros,
  - Catégorie B : 12,5 euros,
  - Catégorie C : 15 euros.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D33-DE

- de verser cette contribution mensuellement directement à l'agent et sur fiche de paie, au vu de la production des justificatifs nécessaires. Le prestataire devant être détenteur d'un label d'habilitation. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation réellement versée.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D34-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D34-DE

C280922_D34

RESSOURCES ET MOYENS

****

Actualisation de postes au sein des directions

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

La refonte de l'organigramme ainsi que le redéploiement des services et des équipes en place n'avaient pas permis jusqu'à présent l'actualisation de certains postes identifiés au sein des directions, dans leur périmètre actuel. C'est pourquoi, à la faveur de fins de contrats, mutations ou mobilités, il est proposé d'actualiser divers postes.

Direction Habitat et renouvellement urbain-service habitat

Poste de Chargé de mission « OPAH-RU »

La délibération du 6 juillet 2022 proposait la requalification du poste de chargé de mission « OPAH-RU ». Pour rappel, le chargé de mission veille aux engagements pris dans les conventions de programme et à construire les outils opérationnels de maîtrise des engagements prévus par l'ANAH, en concertation avec le service instructeur de la collectivité délégataire.

Le poste ayant été proposé en délibération sur le grade d'ingénieur territorial à la suite d'une erreur matérielle, il est proposé aujourd'hui de rétablir le grade afférent au poste à savoir le grade d'attaché territorial.

Direction eau et réseaux- service études et travaux

Poste de technicien eau et assainissement

La délibération du 27 janvier 2022 actualisait le poste de technicien eau assainissement, suite au départ en retraite de l'agent en poste. Cet emploi avait été requalifié et ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens.

Pour rappel, le technicien travaux est le référent technique des communes sur un service défini et il assure le suivi technique et administratif des opérations de travaux neufs et de maintenance en eau et assainissement.

Afin d'optimiser le recrutement sur ce poste spécifique, il est proposé aujourd'hui d'élargir la possibilité de recrutement au cadre d'emploi des adjoints techniques et au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Direction Culture tourisme, patrimoine et sport

Poste de Coordinateur projets culturels

Par délibération en date du 12 mai 2022, il avait été proposé de requalifier le poste de médiateur cinéma en coordinateur de projets culturels, dans le cadre d'un contrat de projet – contrat non permanent d'une durée de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D34-DE

Pour rappel le coordinateur de projets culturels est amené à piloter, accompagner et évaluer les projets menés par l'intercommunalité, par les communes et les acteurs locaux, de manière partenariale en faveur du développement culturel du territoire. Organiser, suivre et valoriser les manifestations, les projets culturels de toutes formes et spécifiquement ceux liés à l'image fixe et animée. Ce poste ouvert aux contractuels et aux fonctionnaires par le biais du détachement avait été initialement proposé sur le grade de rédacteur territorial,

Afin d'optimiser les possibilités de recrutement sur ce poste spécifique, il est aujourd'hui proposé d'élargir les possibilités de recrutement au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Direction Coordination et Mutualisation

Poste de gestionnaire administratif et financier

Suite au comité technique du 14 juin 2022 et au conseil communautaire du 6 juillet 2022 validant la création du service commun, dédié aux communes actant la mise en place d'accompagnement de projet, accompagnement à maîtrise d'ouvrage, hébergement d'applications par le biais de la direction des systèmes informatiques communautaires, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'actualiser certains postes de la direction et notamment le poste de gestionnaire administratif et financier qui assure les tâches administratives, financières et techniques de 1er niveau, principalement pour le Service Informatique et participe à la préparation budgétaire de la Direction et services connexes.

Ce poste permanent et à temps complet est actualisé et ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'actualiser les postes, dans les conditions décrites ci dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D35-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D35-DE

C280922_D35

RESSOURCES ET MOYENS

****

Recrutement d'un chef de projet aménagement pour la direction aménagement ingénierie, maîtrise d'ouvrage et mobilité

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL – 250 000 habitants) se fonde sur l'innovation et la coopération. La dynamique de transformation est aujourd'hui déjà bien engagée : rénovation des cités minières, réalisation d'une chaîne des parcs sur les anciens terrils de l'ère carbone, impulsion de nouvelles filières économique d'avenir et d'excellence, transformations urbaines... Les chantiers de reconquête du territoire transforment l'agglomération en laboratoire vivant de la révolution urbaine, résidentielle et environnementale. A travers son projet de territoire, la CALL s'est fixée comme objectifs prioritaires de développer et faire connaître les filières d'excellence du territoire.

Face à cette montée en puissance de notre collectivité il est devenu nécessaire de structurer la maîtrise d'ouvrage afin de répondre aux multiples enjeux des dossiers, C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire avait entériné la création de la direction Aménagement, Ingénierie, Maîtrise d'ouvrage et mobilité par délibération en date du 15 avril 2021, La mise en place de cette direction s'est faite au travers du redéploiement d'un service et de postes existants et par le renforcement des effectifs. Au cours du déploiement de la direction, il est apparu nécessaire de renforcer le service aménagement par le recrutement d'un chef de projet qui viendra en appui des premiers recrutements dont les missions s'articulent autour des grands projets à la fois urbain ou paysagers portés par la CALL.

A ce titre, il/elle assure :

- la coordination sur le plan technique, administratif, juridique et financier des opérations d'aménagement engagées dans le domaine des grands projets, de l'aménagement, et de l'espace urbain,
- la conduite d'études générales et d'études pré-opérationnelles d'aménagement,
- la conduite des procédures règlementaires pré-opérationnelles des opérations d'aménagement,
- la liaison avec le service des travaux.

La fiche de poste est jointe en annexe.

Les enjeux du poste nécessitent que les candidats puissent justifier des pré-requis suivants :

- Diplôme supérieur dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'architecture et/ou première expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'architecture,
- Titulaire du permis B.

…

Cet emploi permanent à temps complet pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel recruté sur la filière A administrative ou technique. L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D35-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer l'emploi permanent de chef de projet aménagement à temps complet dans les conditions énoncées ci dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D36-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D36-DE

C280922_D36

RESSOURCES ET MOYENS

****

Création de deux postes permanents à temps complet d'agent de capture d' animaux

Le Président informe l'Assemblée,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L313-4 et L332-14,

Vu le Comité technique en date du 14 juin 2022,

Aux côtés des communes, la fourrière communautaire assure, en particulier, la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants sur la voie publique ou saisis sur décision de l'autorité administrative ou judiciaire, dans le cadre de sa mission de service public.

Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés. A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné. La fourrière peut alors transférer l'animal à un refuge ou à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

Le mode de gestion de la fourrière est laissé à la libre appréciation de la collectivité compétente.

Quel que soit le système de gestion, la structure doit répondre à des exigences réglementaires très strictes. Il faut aussi s'assurer que toutes les étapes de la gestion de l'animal errant ou divagant sont prises en charge sur le territoire. Cela comprend : la capture (aujourd'hui confiée à un opérateur privé), le transport, l'hébergement, les soins et la recherche de propriétaire, ainsi que la gestion du devenir de l'animal à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés. Une étroite collaboration entre les services communautaire et ceux des communes membres s'impose.

La continuité du service est donc un élément important à prendre en compte, puisque le maire doit assurer la prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes d'ouverture des lieux de dépôt désignés. Aussi, la gestion en régie directe de la prestation de ramassage des animaux errants chiens et chats) sur l'espace public permettra au maire d'avoir, en liaison étroite avec les services communautaires, une meilleure maîtrise de la politique de l'animal sur son territoire. Cette modification est souhaitée par l'administration et les élus qui avaient fait remonter des difficultés de fonctionnement avec le prestataire actuellement mobilisé.

A ce titre, deux recrutements seront nécessaires, dans le cadre de cette mission. Les plannings seront établis afin d'assurer la continuité de service. Le personnel en place pourra être sollicité pour intervenir en complément des effectifs dédiés à cette mission. Cette évolution nécessitera la mise en place d'un dispositif d'astreinte, qui fera l'objet d'une discussion avec les agents et d'une présentation à un comité technique à l'automne. Le personnel en place possède les qualifications requises pour ce type de missions.

Il est ainsi proposé de créer deux postes permanents à temps complet d'agent de capture animale.

Les agents seront chargés de la capture et du transport des animaux divagants sur la voie publique, sur les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (chiens/chats), et du suivi administratif et sanitaire des animaux mis en lieu de dépôt.

Le permis B est exigé.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D36-DE

Profil de poste joint en annexe.

Ces emplois à temps complet pourront être pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique. Les agents seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer deux postes permanents à temps complet d'agent de capture d'animaux dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D37-DE

C280922_D37

RESSOURCES ET MOYENS

****

Indemnisation pour rupture de bail rural avec Monsieur Sébastien LECLERCQ, exploitant de la Chèvrerie à Aix-Noulette

Un bail rural avec Monsieur Sébastien LECLERCQ a été conclu le 14 mai 2013 pour l'occupation de bâtiments à vocation agricole à Aix-Noulette. Il s'agit d'une stabulation d'une superficie de 2 799,45 m² (fumière comprise) et d'une laiterie de 309,32 m². Ce bail a été suivi d'un avenant au bail le 22 novembre 2013 pour la location du chalet d'habitation attenant.

Monsieur et Madame LECLERCQ ont développé une chèvrerie sur cette exploitation.

Cependant, des problèmes d'humidité sont apparus dans les bâtiments agricoles et Monsieur LECLERCQ a donc subi un préjudice avéré sur la chèvrerie. Il a d'ailleurs réalisé une déclaration de sinistre auprès de son assureur.

Au vu de la situation et de la problématique d'humidité, la solution est de résilier le bail rural à l'amiable afin de s'exonérer d'un risque certain de contentieux entre la CALL et le locataire. Une rencontre avec Monsieur LECLERCQ avait eu lieu en janvier 2022 et la demande d'indemnisation s'élevait à 1,2 million d'euros avec un souhait de construire une nouvelle chèvrerie à un autre endroit. Cette demande d'indemnisation était justifiée par des documents comptables certifiés et établis.

Monsieur LECLERCQ n'a pas concrétisé son projet de nouvelle chèvrerie. Après négociation avec le locataire et avec l'appui du cabinet conseil mandaté par la CALL, un accord amiable pour une rupture du bail rural avec un montant d'indemnisation à hauteur de 300 000 € a été estimé.

Par cet accord amiable avec Monsieur LECLERCQ, la CALL s'exonère d'une possible procédure judiciaire qui peut être longue et onéreuse. De plus, des dépenses de réparation et d'étanchéité auraient dû être réalisées et un remplacement très probable de la toiture. A titre d'information, le coût global des travaux réalisés par la CALL depuis la prise à bail en 2013 s'élève à 103 205 € HT. Ce sont principalement des travaux d'entretien courant de couverture et d'étanchéité. Par ailleurs, des sites pour déplacer la chèvrerie ont été recherchés par la CALL mais ils ne correspondaient pas aux attentes du locataire.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la rupture du bail rural à l'amiable avec Monsieur LECLERCQ ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération et procéder au versement de l'indemnisation à hauteur de 300 000 €.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D37-DE

Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2022 sur l'imputation : Budget Action Économique/ Fonctionnement/ Ligne de crédit 45.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D38-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D38-DE

C280922_D38

RESSOURCES ET MOYENS

****

Évolution du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Les commerces présentant une surface de vente de plus de 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement concerné, s'il est contrôlé et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une entreprise « tête de réseau » dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4000 m2 et réalisant un chiffre d'affaire annuel HT supérieur à 460 000 €, sont soumis à une taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le montant de la TaSCom est majoré de :

- 30 % pour les établissements dont la surface totale est supérieure à 5 000 m2 et dont le CA au m² est supérieur à 3 000 € par an
- 50 % pour les établissements dont la surface de vente excède 2 500 m2. Cette majoration est affectée au budget de l'Etat.

Des réductions de taux, cumulables si l'établissement en remplit les conditions, sont accordées selon la surface exploitée et/ou l'activité exercée :

- de 20 % pour les établissements dont la surface est inférieure ou égale à 600 m2 et dont le CA au m² est inférieur ou égal à 3 800 €.
- de 30 % pour les commerces dont l'activité requiert des superficies de vente anormalement élevées (jardineries, pépiniéristes, animaleries, commerce vendant à titre principal des meubles, des automobiles, de machines agricoles et des matériaux de construction).

Les établissements situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'une franchise de 1 500 €.

Les EPCI peuvent faire varier le coefficient appliqué aux tarifs fixés par l'Etat. Ce dernier est compris dans la fourchette 0.8-1.2, avec un plafond porté à 1.3 en cas de mise en place d'un abattement de la taxe sur foncier bâti pour les commerces de moins de 400 m2. Les EPCI peuvent faire varier le coefficient d'un maximum de 0.05 chaque année.

La CALL pratique actuellement un coefficient de 1.10. Il est proposé, conformément aux dispositions actées dans le Pacte financier et fiscal de solidarité communautaire voté le 10 novembre 2021, de le porter à 1.15 à compter de 2023.

Vu les conditions prévues au 1.2.4. de l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010,

Vu la délibération n°C101121_D17 du Conseil Communautaire portant adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D38-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer à compter de 2023, un coefficient multiplicateur de 1.15 sur les tarifs de la taxe sur les activités commerciales.

Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D39-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D39-DE

C280922_D39

RESSOURCES ET MOYENS

****

Avenant n°1 à la convention d'accompagnement financier de l'association Racing Club de Lens

La Communauté d'Agglomération soutient l'association Racing Club de Lens, gestionnaire du centre technique et sportif La Gaillette, au titre des missions et actions d'intérêt général qu'elle met en œuvre, chaque saison sportive, auprès de la population du territoire.

Les missions d'intérêt général concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences Sport et Politique de la Ville, mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion.

Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens, qui développe des actions de sensibilisation dans les quartiers politiques de la ville du territoire.

Dans le cadre de son projet de développement, l'association Racing Club de Lens met également en œuvre les actions d'intérêt général suivantes :

- Développement de la section Cécifoot, discipline assimilée au football pour déficients visuels, et actions de sensibilisation à cette discipline ;
- Développement de la section féminine ;
- Maintien de la filière de formation et d'accès à l'excellence sportive en partenariat avec le monde scolaire et médical ;
- Actions en faveur du développement de la citoyenneté et des publics cibles du territoire (collégiens, publics en difficulté, personnes en situation de handicap, femmes, jeunes, personnes âgées,…) ;
- Actions en faveur du développement durable.

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, l'association Racing Club de Lens a rencontré des difficultés financières. Des mesures d'économies et de restructuration ont été mises en place par l'association. Par ailleurs, dans ce cadre, un prêt de 4 000 000 € a été versé à titre exceptionnel par la CALL suite au vote de la délibération afférente par le Conseil Communautaire le 18 février 2021, pour accompagner l'association dans le maintien de ses missions d'intérêt général. Néanmoins, les problèmes de trésorerie demeurent. C'est pourquoi il est proposé de faire évoluer les modalités de remboursement du prêt consenti.

Ce prêt, au taux de + 1,00 %, a été initialement proposé sur une durée d'amortissement du capital de 4 ans avec un différé d'amortissement de 18 mois. Les nouvelles modalités de remboursement proposées sont les suivantes :

- un différé d'amortissement du capital de 30 mois accordé à compter de la date de versement du prêt, à savoir un début de la phase d'amortissement en septembre 2023,
- une durée d'amortissement du capital de 6 ans, le point de départ de l'amortissement du principal étant au terme du différé d'amortissement accordé,
- des échéances de remboursement du capital prévues de façon semestrielle à partir de septembre 2023,
- des annuités constantes de septembre 2023 à mars 2029.

Les modalités de remboursement revues sont précisées dans l'avenant présenté en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D39-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention portant sur le versement d'un prêt de 4 000 000 euros à l'association Racing Club de Lens ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que les crédits afférents sont prévus au budget principal pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D40-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D40-DE

C280922_D40

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT - Construction de 3 logements rue Marcel Lancino à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**136936** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **deux-cent-quatre-vingt-deux mille trois-cent-quatre-vingt-deux euros (282 382 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 136936** constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D40-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D41-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D41-DE

C280922_D41

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT - Construction de 6 logements rue Marcel Lancino à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**136822** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **sept-cent-dix-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (718 583 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 136822** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D41-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D42-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D42-DE

C280922_D42

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - SIA HABITAT - Construction de 2 logements temporaires Foyer "Les Glycines" - Rue Napoléon Lebacq à GRENAY

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec SIA Habitat prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**134359** en annexe signé entre **SIA HABITAT** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

2 ne prennent pas part au vote
Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Louis MOMPEU

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **cent-seize mille trois-cent-trente-quatre euros (116 334 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N° 134359** constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D42-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D43-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D43-DE

C280922_D43

RESSOURCES ET MOYENS

****

Garantie d'emprunt - MAISONS & CITES SA d'HLM -
Construction de 16 logements Cité Fachoda à MEURCHIN

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération D047 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 relative aux modalités d'octroi d'un contingent de logement au profit de la CALL en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée,

Vu la convention cadre conclue avec Maisons & Cités prise en application de la délibération,

Vu la délibération D037 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relatif au cadre des garanties d'emprunts,

Vu le Contrat de Prêt N°**136368** en annexe signé entre **MAISONS & CITES SA d'HLM** ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

3 ne prennent pas part au vote
Monsieur Bruno CLAVET, Monsieur Louis MOMPEU, Madame Samia SADOUNE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **un million neuf-cent-vingt mille cinq-cent-vingt-quatre euros (1 920 524 euros)** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 136368** constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D43-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer la convention et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D44-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D44-BF

C280922_D44

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget Principal - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994, ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget Principal, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°1/ 2022 du budget Principal, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	+2 659 358,00€
	Recettes :	+2 659 358,00€
Section d'investissement	Dépenses :	- 1 714 269,00€
	Recettes :	- 1 714 269,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 945 089,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D44-BF

- **d'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20221003-C280922_D45-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20221003-C280922_D45-BF

C280922_D45

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Action Économique - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Action Économique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la décision modificative n°1/2022 du budget annexe Action Économique qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	14 492,00€
	Recettes :	14 492,00€
Section d'investissement	Dépenses :	-1 218 647,00€
	Recettes :	-1 218 647,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Action Économique, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à – 1 204 155,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,

- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20221003-C280922_D45-BF

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D46-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D46-BF

C280922_D46

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Développement Numérique - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2022 ,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Développement Numérique, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°1/2022 du budget annexe Développement Numérique qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	0,00€
	Recettes :	0,00€
Section d'investissement	Dépenses :	15 000,00€
	Recettes :	0,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Développement Numérique, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 15 000,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- **d'adopter** les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- **d'affecter** les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D46-BF

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, pour chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles prévues de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D47-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D47-BF

C280922_D47

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Assainissement - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°1/2022 du budget annexe Assainissement, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	24 886,00€
	Recettes :	24 886,00€
Section d'investissement	Dépenses :	-915 082,00€
	Recettes :	-915 082,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à -890 196,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D47-BF

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D48-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D48-BF

C280922_D48

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Eau Potable - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1er janvier 2022 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Eau Potable, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la Décision Modificative n°1/ 2022 du Budget annexe Eau Potable, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses :	136 248,00€
	Recettes :	136 248,00€
Section d'investissement	Dépenses :	56 467,00€
	Recettes :	56 467,00€

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Eau Potable, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 192 715,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D48-BF

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D49-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D49-BF

C280922_D49

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Crématorium - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Crématorium, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter la décision modificative n°2/ 2022 du Budget annexe Crématorium, qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à :

Section de fonctionnement	Dépenses : 0,00 €
	Recettes : 0,00 €
Section d'investissement	Dépenses : -46 500,00€
	Recettes : -46 500,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Crématorium, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à – 46 500,00 Euros,

- **de voter** les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement, reprises dans l'annexe du document budgétaire,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D50-BF

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D50-BF

C280922_D50

RESSOURCES ET MOYENS

****

Budget annexe Port Fluvial - Approbation de la Décision Modificative n°1/2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3, L 2312-4 et 1612-7 (sur-équilibre du budget) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1er janvier 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe Port Fluvial, le Président invite le Conseil Communautaire à adopter le Décision Modificative N°1/ 2022 du budget annexe Port Fluvial qui s'équilibre en sections de fonctionnement et d'investissement à:

Section de fonctionnement	Recettes	:	0,00 €
	Dépenses	:	0,00 €
Section d'investissement	Recettes	:	0,00 €
	Dépenses	:	0,00 €

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité avec :

81 « pour »

2 « contre »

(Monsieur Bruno CLAVET et Monsieur Louis MOMPEU)

Décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe « Port Fluvial », tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant global arrêté à 0,00 Euros,

- de voter les crédits au niveau du chapitre budgétaire et des chapitres globalisés,

- d'adopter les modifications affectant les Autorisations de Programme ainsi que l'ensemble des Crédits de Paiement,

- d'affecter les opérations telles qu'elles figurent dans le document budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D51-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D51-DE

C280922_D51

RESSOURCES ET MOYENS

****

Ajustement et vote des Autorisations de Programme/ Engagements et Crédits de Paiement (AP/CP) à la décision modificative n°1/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant d'une part qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les sections d'investissement et de fonctionnement du budget peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) pour les dépenses et recettes à caractère pluriannuel ;

Considérant d'autre part qu'en application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote de l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors des étapes budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagements correspondantes ;

Considérant que l'objectif des AP/AE est de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire, étant précisé que chaque AP/AE correspond à un engagement financier pluriannuel et constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces engagements ;

Considérant que l'ouverture et le vote d'une AP/AE s'accompagne de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, seuls les crédits de paiement de l'année en cours étant proposés au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant que les AP/AE demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées lors d'une étape budgétaire ;

Considérant que pour chaque AP/AE, le montant global pluriannuel ainsi que les crédits de paiement 2022 sont proposés au vote du Conseil Communautaire lors de l'adoption des décisions modificatives n°1 de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments exposés, il convient de procéder à une révision des AP/AE et de leurs CP pour un meilleur suivi de la programmation des engagements ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D51-DE

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 12/09/2022

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1er :

- de voter la création des 5 AP de dépenses suivantes :

Budget Principal				Montant des Crédits de Paiement			
Code AP	**Nom de l'Autorisation de Programme**	**Millésime**	**Montant AP à voter**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
T-ERBM	OPE SOUS MANDAT ERBM - HARNES BELLEVUE	2022	6 305 507	50 000	246 405	589 460	9 676 118
	OPE SOUS MANDAT ERBM - LENS CITE 4	2022	10 561 983	50 000	211 760	1 757 642	4 286 105
	OPE SOUS MANDAT ERBM - SAINS CITE 10	2022	13 949 906	50 000	358 865	1 587 862	11 953 179
TOTAL			30 817 396	150 000	817 030	3 934 964	25 915 402

Budget annexe Assainissement				Montant des Crédits de Paiement			
Code AP	**Nom de l'Autorisation de Programme**	**Millésime**	**Montant AP à voter**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
MTVX-NPRUA	TRAVAUX ASSAINISSEMENT NPNRU	2022	300 000	300 000	0	0	0

Budget annexe Eau Potable				Montant des Crédits de Paiement			
Code AP	**Nom de l'Autorisation de Programme**	**Millésime**	**Montant AP à voter**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
MTVX-NPRUE	TRAVAUX EAU POTABLE NPNRU	2022	100 000	100 000	0	0	0

- **de voter la création** des 4 AP de recettes suivantes :

Budget Principal				Montant des Crédits de Paiement			
Code AP	**Nom de l'Autorisation de Programme**	**Millésime**	**Montant AP à voter**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
T-ERBM	RECETTES MANDAT ERBM-HARNES BELLEVUE	2022	6 305 507	50 000	246 405	589 460	9 676 118
	RECETTES MANDAT ERBM-LENS CITE 4	2022	10 561 983	50 000	211 760	1 757 642	4 286 105
	RECETTES MANDAT ERBM-SAINS CITE 10	2022	13 949 906	50 000	358 865	1 587 862	11 953 179
TOTAL			30 817 396	150 000	817 030	3 934 964	25 915 402

Budget annexe Assainsisement				Montant des Crédits de Paiement			
Code AP	**Nom de l'Autorisation de Programme**	**Millésime**	**Montant AP à voter**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**
MTVXERBMAH	SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT ERBM	2022	1 557 706	623 082	623 082	311 542	0

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D51-DE

Article 2 :

- de voter les ajustements du montant global des 31 AP/AE de dépenses telles que présentées en annexe 1 de la présente délibération pour un montant de 3 441 083 Euros,

- de voter les ajustements du montant global des 3 AP de recettes telles que présentées en annexe 2 de la présente délibération pour un montant de 3 678 851 Euros,

- **d'approuver les ajustements** des crédits de paiement des AP compte tenu du rythme de réalisation et sans modification du montant total de l'AP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D52A-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D52A-DE

C280922_D52A

MOTION

****

CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY

Motion présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, les élus du Groupe Républicain et les élus du Groupe Communiste et Républicain

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'objectif phare que l'agglomération de Lens-Liévin s'est fixé et d'être un territoire exemplaire en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les enjeux de cette volonté résident notamment dans le fait que nous faisons face à la raréfaction et le renchérissement des ressources naturelles, aux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi qu'au coût élevé de la gestion des déchets. Il est donc essentiel de réduire la quantité de déchets produite.

Or, un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, actuellement en cours initié par le groupe VEOLIA sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où SUEZ exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri, viendrait à contrario de cet objectif. **Ce n'est pas acceptable en soi !**

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions m3 dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 dédiés au stockage.

A l'heure où la concertation préalable s'ouvre sur ce projet, **le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain**, expriment leur vive opposition à cette installation au regard des vives inquiétudes que cette dernière génère auprès des habitants mais également sur le plan environnemental.

Considérant que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols, de l'air, d'accidents, de contamination de l'eau, mais aussi des risques pour la santé publique des populations environnantes,
Considérant que notre territoire ne peut être relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour les autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de l'agglomération et de la région,

Considérant que ce projet bouleversera considérablement le cadre de vie dans ce secteur qui accueille notamment le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposera les populations environnantes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux,

Considérant qu'une telle implantation viendrait porter préjudice à l'image d'un territoire qui a fait du « zéro déchets » une priorité et dont les investissements effectués en la matière sont considérables,

Considérant qu'il est de notre responsabilité de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides,

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D52A-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain réaffirment avec force le rejet d'un tel projet et invitent l'Etat à ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D53-DE

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62
Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21
Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8
Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D53-DE

C280922_D53

MOTION

****

Motion sur l'envolée des coûts de l'énergie

Motion présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, les élus du Groupe Républicain et les élus du Groupe Communiste et Républicain

La guerre en Ukraine, qui témoigne de notre extrême dépendance énergétique vis-à-vis des pays étrangers, ainsi que les effets de la dérégulation irréfléchie mise en œuvre dans des secteurs aussi essentiels que la production et la fourniture de gaz et d'électricité, plongent aujourd'hui nos collectivités dans une situation sans précédent.

Intercommunalité de France estime que, pour les trois quarts des intercommunalités, la facture a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Déjà certaines communes ont procédé à la fermeture d'équipements publics en plus des mesures de sobriété énergétique qu'elles appliquaient déjà de longue date. Largement éprouvées par une inflation à laquelle elles peinent à faire face, nos populations pourraient ainsi pâtir également des restrictions qui toucheront les services publics. Cette situation est d'autant plus inadmissible que notre rôle est de les développer, de les améliorer et non l'inverse.

Inadmissibles, les propos du Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE, le sont tout autant. « Il est bon, vis-à-vis du contribuable, de s'assurer du sens des responsabilités des collectivités locales », a-t-il récemment déclaré, s'estimant apte à discerner les mauvais élèves des bons qui seuls pourraient obtenir l'aide de l'Etat.

Le « sens des responsabilité », nous l'avons eu lorsqu'il s'est agi de combler les défaillances de l'Etat lors de la crise sanitaire. Nous l'avons, encore et toujours, lorsqu'il nous faut tenter de réparer les dégâts provoqués par des réformes qui, au fil des décennies, ont saccagé les services publics, davantage considérés comme un coût que comme un investissement pour l'avenir.

C'est ce même « sens des responsabilités » qui nous pousse aujourd'hui à interpeller l'Etat.

Certes, la Ministre de la Transition énergétique s'est livrée la semaine dernière, dans sa réponse à un sénateur, à un inventaire des mesures de soutien engagées par le Gouvernement pour aider particuliers, entreprises et collectivités. Mais un catalogue de mesures -qui plus est, particulièrement complexes-, et un saupoudrage de financements ne font pas une stratégie cohérente. Par ailleurs, l'heure n'est pas à se réjouir d'un futur « fonds vert » devant servir à financer les projets portés dans les territoires car si rien n'est fait très vite pour apporter une aide efficace à toutes les collectivités, ces dernières ne seront bientôt plus en mesure d'envisager quelque projet d'envergure utile à la transition énergétique que ce soit.

Considérant qu'il n'est pas tolérable de faire peser doublement l'envolée des prix de l'énergie sur nos populations,

Considérant que nos collectivités sont pleinement actrices dans la lutte contre le réchauffement climatique et que de nombreuses actions ont été et sont menées, parmi lesquelles, par exemple, la rénovation thermique des bâtiments et de certaines cités minières dans le cadre de l'ERBM,

Considérant que les finances de nos collectivités ne pourront supporter cette crise sans mettre en danger leurs futurs projets, ce qui aurait notamment un impact négatif sur leurs politiques environnementales et serait également dramatique pour le développement économique des territoires

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 062-246200364-20220928-C280922_D53-DE

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain, demandent à ce qu'un bouclier tarifaire sur l'énergie soit appliqué à toutes les collectivités territoriales et que toutes les collectivités puissent accéder au tarif réglementé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.